



# Assemblée générale

Cinquante-huitième session

## Première Commission

5<sup>e</sup> séance

Jeudi 9 octobre 2003, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

Président : M. Sareva ..... (Finlande)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Points 62 à 80 de l'ordre du jour (suite)

#### **Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Mme Bethel** (Bahamas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et Membres de l'Organisation des Nations Unies, à savoir Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et de mon pays, les Bahamas. Les délégations de la CARICOM tiennent à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau, pour votre élection à la tête de cette très importante et stimulante commission. Nous sommes certains que vous guiderez nos travaux vers une issue constructive. Dans l'exercice de cette tâche, sachez que vous pourrez compter sur notre plein appui et notre coopération.

Les délégations de la CARICOM souhaitent rendre hommage à M. Jayantha Dhanapala, ancien Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, pour ses années de dévouement, et à féliciter M. Nobuyasu Abe, qui vient de lui succéder. Nous assurons M. Abe de notre entière coopération et le remercions d'avoir, dans ses remarques liminaires, mis

en lumière quelques-unes des questions les plus fondamentales touchant le désarmement et la sécurité internationale, à l'ordre du jour de la Première Commission à la présente session, notamment les questions portant sur sa réforme organisationnelle. Les délégations de la CARICOM veulent également rendre hommage au personnel du Département des affaires de désarmement qui, tout au long de cette année, a accompli un travail très utile.

Un bref aperçu du climat actuel en matière de désarmement et de maîtrise des armements ne donne nullement la certitude qu'en tant qu'États Membres, nous ayons rempli nos engagements en vertu de la Charte des Nations Unies, à savoir préserver la paix et la sécurité internationale. Comme les délégations de la CARICOM l'ont affirmé ici même, l'année dernière, la réduction progressive des armements et la réalisation de l'objectif d'un désarmement général et complet sont inextricablement liées à la mise en œuvre et au maintien de la paix et de la sécurité et nous permettront d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixés : un règlement pacifique des différends.

En 2003, le régime multilatéral de désarmement a connu un certain nombre de revers : la confiance dans les traités fondamentaux s'est érodée; les contours d'un accord visant à améliorer les mesures de vérification restent flous; les travaux de la Conférence du désarmement sont toujours dans l'impasse; les dépenses militaires mondiales ne cessent d'augmenter. Comment dès lors s'étonner que certains pays aient

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

03-54920 (F)

\* 0354920 \*

proposé de reconsidérer le rôle joué par la Commission dans la promotion de l'ordre du jour du désarmement. Les États de la CARICOM se félicitent que vous proposiez, Monsieur le Président, la tenue de négociations informelles, avec les membres de la Commission, sur les questions liées à la revitalisation et à la rationalisation des travaux de la Commission, parallèlement au processus de revitalisation de l'ensemble de l'Assemblée générale, actuellement en cours.

Les États de la CARICOM n'ignorent pas non plus que plusieurs délégations ont engagé des consultations bilatérales sur cette question. Nous nous félicitons de la transparence et de l'ouverture qui, jusqu'à présent, ont présidé à ce dialogue, et nous attendons beaucoup de la poursuite des discussions sur les moyens concrets de faire en sorte que les travaux de la Commission, et donc de l'Assemblée générale tout entière, influent davantage sur l'ordre du jour en matière de désarmement global ainsi que sur les menaces qui pèsent à l'heure actuelle sur la communauté internationale.

Il nous paraît toutefois important de faire la mise en garde suivante : en recherchant les moyens d'accroître l'efficacité de la Commission, veillons à ne pas obtenir le résultat contraire, en retirant des questions relevant de son domaine de compétence ou, faute de progrès, en choisissant de ne pas examiner des questions encore en suspens.

L'année dernière, la question des armes de destruction massive a été au premier plan des problèmes liés à la paix et à la sécurité internationale. Les États de la CARICOM ont noté avec inquiétude la menace qui pèse sur certains instruments juridiques fondamentaux régissant l'ordre du jour du désarmement multilatéral ou l'impossibilité de les mettre en œuvre en 2003. Nous réaffirmons notre attachement à l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous engageons également tous les États parties au TNP à respecter pleinement leurs obligations en vertu de l'article VI du Traité, ainsi que les engagements qu'ils ont pris lors de la Conférence d'examen de 2000 du TNP.

Dans ce contexte, les États de la CARICOM demandent un engagement renouvelé à l'égard de l'entrée en vigueur et de la mise en œuvre, tant dans la lettre que dans l'esprit, du Traité d'interdiction

complète des essais nucléaires. Comme nul ne l'ignore, se tenait, il y a un mois à peine, la troisième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'en accélérer l'exécution. Malheureusement, faute de la signature et de la ratification rapides du Traité par les États dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur, cet objectif n'a pu être atteint.

Nous saluons le travail accompli par le Secrétariat technique provisoire du Comité préparatoire de l'Organisation pour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité, notamment les activités qu'il déploie au niveau régional à cet égard. Pour leur part, les États de la CARICOM ont participé à un séminaire régional, qui s'est tenu à la Jamaïque en décembre 2002, en vue d'encourager l'adhésion universelle au Traité dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Par ailleurs, nous nous félicitons de l'accord de coopération intervenu entre l'Organisation pour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les Organismes pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) – le premier de ce genre pour l'Organisation pour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Nous sommes fermement attachés à la coopération régionale pour ce qui est de la promotion de la non-prolifération nucléaire et de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. C'est une source d'immense satisfaction pour les États de la CARICOM que le Traité de Tlatelolco fasse désormais l'objet d'une adhésion universelle en Amérique latine et dans les Caraïbes, et la CARICOM place beaucoup d'espoir dans la convocation de la dix-huitième session de la Conférence générale de l'OPANAL, qui doit avoir lieu à La Havane, à Cuba, en novembre prochain. Nous encourageons les États qui participent aux discussions portant sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires à continuer de faire évoluer cette coopération en vue d'atteindre l'objectif fondamental que représente la non-prolifération.

En tant que membres de la communauté internationale, nous sommes attachés à la maîtrise et à l'élimination de certains types d'armes, conscients que nous sommes des conséquences aveugles et dévastatrices de ces armes, tant pour les militaires que pour les civils. À cet égard, les États de la CARICOM sont attachés au respect des conventions régissant la mise au point, la fabrication et l'emploi d'armes

chimiques et biologiques. Les États de la CARICOM sont également attachés au processus de mise au point et d'amélioration des arrangements de vérification régissant la mise au point, la fabrication et l'emploi d'armes biologiques, car cela permet d'accroître la confiance entre les États.

Alors que le spectre des armes de destruction massive plane sur nous tous, la communauté internationale a reconnu à juste titre la menace croissante que fait peser la prolifération des armes légères et a décidé d'y répondre. Les États de la CARICOM se sont fermement engagés à l'égard de la mise en œuvre du Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juillet 2001. Il n'est pas exagéré de dire que les armes légères constituent la plus grande menace pour la sécurité internationale et le développement socio-économique de nombre de nos petits pays, ainsi que des pays d'autres régions du monde en proie des conflits tant sur le plan intérieur qu'extérieur. Comme l'ont souligné des délégations de la CARICOM lors de cette conférence et dans d'autres enceintes, les armes légères sont utilisées dans notre région par ceux qui cherchent à la déstabiliser en s'appuyant sur des réseaux criminels impliqués dans le trafic de drogues, d'armes et d'êtres humains. De tels actes représentent une lourde menace pour notre sécurité et ont pour objectif de détruire le tissu économique et social de nos nations en contribuant à une augmentation des actes criminels, notamment des crimes violents.

Face à cette menace multiforme, les États de la CARICOM se sont félicités du degré de coopération manifesté aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international, en particulier du travail réalisé par le secrétariat de la CARICOM, l'Organisation des États américains et le Centre des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui ont concouru à la mise en œuvre du Programme d'action et d'autres accords de maîtrise de la prolifération de ces armes.

Cependant, comme l'a souligné la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action, qui s'est tenue en juillet dernier, beaucoup reste encore à faire. Le Programme d'action nous apparaît comme un premier pas, certes modeste mais important, qui doit s'accompagner de l'engagement de mettre en place des mécanismes de contrôle des transferts opérés par les

pays producteurs, de réglementer le courtage et de faciliter un marquage et un traçage efficaces et harmonisés des armes légères. Nous invitons également l'ensemble des pays producteurs à renforcer davantage la vérification des certificats d'utilisateurs finals ainsi que les contrôles frontaliers. Comme nous l'avons reconnu lors de la conférence qui s'est tenue en juillet, aucun État ne peut à lui seul prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite d'armes légères. Le recours aux moyens dont nous disposons et la création de nouveaux moyens permettront qu'une action à la fois nationale et collective donne à la communauté internationale la capacité d'éliminer ce commerce meurtrier, déjà responsable de bien des tragédies humaines.

Le transport maritime de déchets nucléaires par la mer des Caraïbes est une question qui préoccupe également beaucoup la région des Caraïbes. Tout en reconnaissant le droit des États à des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, les pays de la CARICOM maintiennent que ces cargaisons, outre le risque d'accidents qui en découle, sont une grave menace pour l'essor économique de notre région. C'est pourquoi les États de la CARICOM appuient la création d'un cadre global de réglementation afin d'accroître la responsabilité des États en ce qui concerne la divulgation, la responsabilité et les dédommagements en cas d'accident.

Nul doute que bien des incertitudes planent sur le régime actuel de désarmement, alors que nous sommes face à des questions toujours en suspens et que nous recherchons les moyens de répondre aux nouvelles menaces, notamment la prolifération des armes légères et le risque que des États ne fournissent des armes de destruction massive à des acteurs non étatiques. Ainsi, au moment où nous débattons du travail futur de la Commission, les États de la CARICOM réaffirment que le moment est venu de prendre la ferme décision de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous sommes conscients d'être confrontés à trop de nouvelles menaces tandis que d'anciennes menaces continuent de nous hanter. C'est pourquoi il est temps que nous réaffirmions notre attachement aux principes existants et que nous arrêtions de nouvelles stratégies afin de répondre à ces menaces. Les États de la CARICOM regrettent que nous n'ayons pu parvenir cette année à un consensus sur les objectifs et l'ordre du jour de la session. Toutefois, ils se félicitent de

pouvoir continuer à débattre, de manière franche et objective, de cette question.

Certes, nous avons des raisons d'être découragés, mais il serait inacceptable que la communauté internationale laisse de côté certaines questions de désarmement. D'ailleurs, comment pourrait-elle agir de la sorte? La décennie précédente a été marquée par des engagements réitérés de la part de l'ensemble des États Membres à l'égard du développement socio-économique. Pourtant – et nous le savons tous –, il ne saurait y avoir de développement sans sécurité ni de sécurité sans développement. Aussi devons-nous redoubler d'efforts si nous voulons résoudre les deux aspects de l'équation, faute de quoi nous ne parviendrons pas à remplir nos obligations en vertu de la Charte.

**M. Kazykhanov** (Kazakhstan) (*parle en anglais*): Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection aux hautes fonctions de président de la Première Commission et de dire ma conviction que, sous votre direction éclairée, l'examen des questions importantes à l'ordre du jour de la Commission sera couronné de succès. Je tiens à exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général adjoint, M. Nobuyasu Abe, pour ses observations à l'ouverture de nos travaux.

La prolifération des armes de destruction massive demeure l'un des défis les plus graves pour la sécurité mondiale. En 30 ans d'existence, le respect de l'engagement de parvenir au désarmement nucléaire, au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, s'est transformé en un des problèmes les plus épineux, qui s'est vu aggravé par une tendance nouvelle à reconsidérer le rôle dissuasif des armes nucléaires. De nombreux orateurs ont déjà fait part de leur vive préoccupation face au risque qu'un affaiblissement de l'engagement international n'érode peu à peu le TNP.

Ma délégation partage entièrement ces craintes et demande une application renforcée et universelle des régimes de non-prolifération des armes nucléaires existants et estime que les accords internationaux qui existent dans ce domaine doivent tenir compte du nouveau contexte.

L'Organisation des Nations Unies et ses institutions doivent jouer un rôle déterminant dans le règlement du problème de la prolifération des armes nucléaires. Pour ce faire, une seule voie s'offre à nous :

renforcer les contrôles sur le régime de non-prolifération et accroître la transparence dans le domaine de la mise au point des armes et de leur essai.

Parce qu'il a abrité l'ancien site d'essai nucléaire de Semipalatinsk, mon pays connaît mieux que quiconque les conséquences terribles des essais nucléaires. Voilà pourquoi le Kazakhstan demande l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Un moratoire sur les explosions nucléaires constitue la base de la non-prolifération nucléaire, de la maîtrise des armements et du désarmement. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires transformera l'action politique en un engagement juridiquement contraignant et conférera une légitimité à tout une série de mesures prises par la communauté internationale à l'appui d'une telle interdiction.

Nous sommes convaincus que la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues à travers le monde est compatible avec l'objectif visant à garantir l'intégrité et la pérennité du régime international de non-prolifération nucléaire, et qu'elle contribuera au renforcement de la paix et de la sécurité dans différentes régions et, par là, dans le monde entier. Le Kazakhstan, autrefois détenteur du quatrième plus vaste arsenal au monde et qui a volontairement renoncé à son héritage nucléaire, participe activement aux négociations portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Le Kazakhstan appuie fermement les efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour garantir la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale. Le renforcement des mécanismes efficaces mis au point par l'AIEA pour asseoir le système international de garanties contribuera à la solution concrète des problèmes que rencontre la communauté internationale dans ce domaine.

En tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques, le Kazakhstan respecte scrupuleusement les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention. Par ailleurs, nous nous félicitons des efforts déployés par les États parties à la Convention sur les armes biologiques pour la renforcer, grâce à la mise en œuvre des mécanismes approuvés.

Le Kazakhstan est préoccupé par l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement et par son incapacité à convenir d'un programme de travail.

Symbole des efforts multilatéraux, la Conférence du désarmement doit pouvoir jouer le rôle qui lui a été assigné et reprendre son travail de fond. Il est tout aussi important que soient déployés de nouveaux efforts afin de prévenir plus efficacement la production illicite d'armes légères.

La communauté internationale doit prendre des mesures coordonnées afin de prévenir et de réduire l'accumulation excessive et la propagation incontrôlée des armes légères, lesquelles nuisent aux efforts visant à rendre la sécurité indivisible et globale. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects, adopté par la Conférence des Nations Unies de 2001, représente une initiative sans précédent et de haut niveau pour réaliser un consensus international sur la manière d'appréhender ce problème.

Il importe au premier chef d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures internationalement approuvées en vue de prévenir et de combattre le trafic illicite et la production d'armes légères et de freiner leur accumulation excessive et déstabilisante à travers le monde. À notre avis, un rôle déterminant revient à l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

Le Kazakhstan approuve les dispositions figurant dans le Document sur les armes légères, élaboré par l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe. Nous sommes certains que ce document contribuera de manière très appréciable aux initiatives développées au niveau mondial donner effet au Programme d'action des Nations Unies.

Le Kazakhstan participe au Registre sur les armes classiques des Nations Unies, auquel il transmet régulièrement des renseignements depuis 1992, et le considère comme le maillon essentiel du système de contrôle des exportations. Cette année, le Kazakhstan a communiqué au Registre des renseignements et des données sur les dépenses militaires auxquelles il a procédé pendant l'exercice 2002. Nous invitons le plus grand nombre possible d'États Membres des Nations Unies à participer à cet important instrument international, contribuant ainsi aux efforts visant à assurer la paix et la sécurité internationales.

Nous sommes également favorables à une autre mesure de transparence adoptée par les Nations Unies – l'instrument normalisé pour la communication des dépenses militaires – et avons parrainé un projet de

résolution présenté sur cette question en Première Commission.

Parce qu'il existe un risque que des acteurs non étatiques aient accès aux matériaux entrant dans la fabrication d'armes de destruction massive, le contrôle des exportations de matières, d'équipements, de technologies à double usage et d'armes nucléaires est un volet important de la politique en matière de non-prolifération. C'est pourquoi le Kazakhstan estime qu'il importe de renforcer son propre système de contrôle au niveau national. Nous pensons également qu'une coopération élargie entre les États pour améliorer les systèmes de contrôle des exportations constitue un moyen très efficace de contrer le terrorisme international. Cette coopération peut s'avérer particulièrement efficace au niveau régional.

Compte tenu de ce qui précède, le Kazakhstan a accueilli en juin dernier le septième forum des pays d'Asie centrale et du Caucase sur la non-prolifération et le contrôle des exportations, auquel ont également participé des représentants d'autres pays ainsi que des organisations internationales. Les participants à ce forum ont élaboré des mécanismes d'interaction à l'usage des services douaniers, des gardes-frontières et d'autres services afin d'empêcher le détournement de technologies, de matières et de savoir faire à double usage entrant dans la fabrication des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

À notre avis, la mise en place d'une coordination efficace entre les Nations Unies et des organismes régionaux est un élément important d'un modèle amélioré de sécurité et de stabilité internationales. En appuyant les initiatives des Nations Unies pour renforcer le rôle des organismes régionaux en matière de sécurité, le Kazakhstan contribue efficacement aux efforts visant à renforcer la stabilité et la sécurité régionales en Asie.

La mise en œuvre de l'initiative du Président Nazarbaev, qui prévoit de réunir une conférence sur l'interaction et l'instauration de la confiance en Asie, est en bonne voie. Un soutien et une coopération accrus des Nations Unies à ce processus contribueront efficacement à l'instauration d'un climat de confiance et de bon voisinage en Asie.

L'Organisation de coopération de Shanghai a également beaucoup contribué à la sécurité et à la stabilité aux niveaux régional et mondial. Le Kazakhstan a proposé la création, sous les auspices de

l'Organisation des Nations Unies, d'un centre de diplomatie préventive et de gestion des conflits à Almaty, en Asie centrale, et demande que cette proposition soit appuyée. Ce centre permettra de développer les activités des Nations Unies dans la région, répondant ainsi aux intérêts de l'ensemble des pays intéressés.

Enfin, je tiens à réitérer l'assurance que nous appuierons pleinement toutes les initiatives qu'entreprendra la Commission pour renforcer le régime de non-prolifération et promouvoir la sécurité aux niveaux régional et mondial. Comme lors des sessions précédentes, ma délégation est disposée à coopérer avec ses collègues à la réalisation de nos objectifs communs.

**Mme Mangray (Guyana) (parle en anglais) :** Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la Commission, ainsi qu'à tous les membres du Bureau. La manière dont vous avez jusqu'ici dirigé les travaux justifie la confiance que nous avons placée en vous. Ma délégation tient également à saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à M. Nobuyasu Abe. Nous nous réjouissons de pouvoir bénéficier de sa sagesse au cours de nos délibérations.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite, au nom de la Communauté des Caraïbes, par le représentant des Bahamas. J'aimerais toutefois revenir sur certains points qui revêtent beaucoup d'importance pour ma délégation.

Je tiens à dire publiquement l'inquiétude du Guyana face aux retombées désastreuses du commerce illicite des armes légères pour le tissu socio-économique de nos sociétés. Ce commerce est synonyme de morts et de mutilations pour des millions de personnes, notamment des civils sans défense, en majorité des femmes et des enfants. Les armes légères sont à l'origine de la plupart des conflits. Elles entraînent de graves violations des droits de l'homme, en créant notamment le phénomène des enfants soldats. Dans bien des cas, des pays dotés de moyens limités pour faire face à ce problème sont le théâtre d'une exacerbation de la violence. En outre, les armes légères contribuent à l'instauration d'un environnement hostile au commerce et à l'investissement, si nécessaires à nos pays. La communauté internationale est désormais confrontée aux effets déstabilisateurs et aux incidences

sur la sécurité de l'accumulation et du transfert excessifs de ces armes.

Le Guyana dispose, depuis de nombreuses années, d'un ensemble de mesures législatives et administratives dans le domaine de la maîtrise des armements, des munitions et des explosifs. Toutefois, ces mesures font actuellement l'objet d'un examen afin de prendre en compte les changements intervenus dans la structure de la criminalité intérieure et la nécessité de constituer des alliances internationales afin de lutter contre le commerce illégal des armes légères. À cet égard, dans le cadre de la Regional Task Force on Crime and Security de la CARICOM, mon pays s'emploie, avec ses partenaires de la CARICOM, à régler ce problème ainsi que d'autres problèmes connexes. Par ailleurs, le parapluie de la sécurité collective fourni par les Nations Unies revêt une importance capitale pour ce qui est de la défense du bien-être des États, notamment des petits États. J'ajoute que la dimension réduite d'un pays ne doit plus être un motif d'agression, mais plutôt une vertu qu'il convient de louer et de préserver. Nous n'y parviendrons que si, ensemble, nous renforçons le régime multilatéral sur lequel repose notre sécurité collective.

À ce propos, nous nous félicitons de la convocation de la première Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects aux niveaux national, régional et mondial, qui s'est tenue à New York du 7 au 11 juillet 2003. Cette réunion a été l'occasion de dresser un bilan des progrès réalisés depuis l'adoption en 2001 du Programme d'action et d'identifier un certain nombre de questions qui exigent de nouveaux progrès. La Première Commission a désormais pour tâche principale de tirer parti des acquis de cette réunion, de se pencher sur cette question et d'agir sur la base des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur le traçage des armes légères illégales. Compte tenu des incidences destructrices de ce commerce, la Première Commission devrait accorder la priorité dans ses travaux à l'examen approfondi de cette question.

L'existence de mines antipersonnel, qui tuent ou mutilent des milliers de personnes chaque année, constitue un autre fléau qu'il convient d'éradiquer. Mon Gouvernement est pleinement attaché à cet

objectif. En août dernier, le Guyana a déposé son instrument de ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La cinquième Réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue le mois dernier à Bangkok, a eu pour objectif de hâter la mise en œuvre de la Convention. Nous exprimons notre gratitude au Royaume de Thaïlande pour les excellentes dispositions qui ont été prises et la chaleureuse hospitalité dont nous avons bénéficié, ce qui a contribué à l'issue positive de nos travaux.

Nous invitons tous les États à redoubler d'efforts afin de renforcer les soins apportés aux victimes des mines, permettre leur réhabilitation et leur réinsertion socio-économique et appuyer les programmes de sensibilisation au problème des mines et de l'élimination des mines antipersonnel dans différentes régions du monde. À cette fin, nous attendons avec intérêt l'issue de la première Conférence d'examen en 2004.

Enfin, ma délégation est disposée à coopérer avec vous, Monsieur le Président, ainsi qu'avec l'ensemble des délégations, afin de faire progresser l'ordre du jour du désarmement. Nous accueillerons favorablement toute proposition constructive dans ce sens.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter pour votre élection à ce poste. Il est très gratifiant pour nous de voir un professionnel de grande qualité, qui représente un pays voisin et ami, occuper ces fonctions. Nous vous souhaitons plein succès et essaierons de vous assister dans votre tâche. Je souhaite également la bienvenue à l'Ambassadeur Abe qui, pour la première fois, participe à la présente session en qualité de Secrétaire général adjoint des Nations Unies. Nous sommes prêts à coopérer très étroitement avec lui. Nous nous enorgueillons aussi de la présence parmi nous du Secrétaire général de la Conférence du désarmement, M. Sergei Ordzhonikidze, à qui nous souhaitons tout le succès dans sa tâche.

La Fédération de Russie attache beaucoup d'importance au renforcement de la cohésion au sein de la communauté internationale, un rôle central revenant aux Nations Unies pour ce qui est du règlement des questions actuelles touchant le maintien de la sécurité et de la stabilité à l'échelle mondiale. Prenant la parole lors de la 11<sup>e</sup> séance de l'Assemblée

générale des Nations Unies, le 25 septembre dernier, le Président de la Russie, Vladimir Poutine, a rappelé que, ces dernières années, la communauté internationale et les Nations Unies ont été appelés à accomplir de nouvelles tâches fondamentales et à relever des défis mondiaux qui diffèrent des précédents, le premier d'entre eux étant le terrorisme. Le Président russe a notamment déclaré que

« l'Organisation des Nations Unies doit devenir – et elle le devient en fait – la base d'une coalition antiterroriste mondiale ».

Il a ajouté que

« la Russie est convaincue que l'Organisation des Nations Unies doit maintenir son rôle central dans les affaires internationales ».

Une solution efficace à ces problèmes consisterait à mettre en œuvre l'initiative russe tendant à élaborer, conformément à la résolution 57/145 de l'Assemblée générale, une stratégie globale de lutte contre de nouveaux défis et de nouvelles menaces. À cet égard, l'initiative présentée par le Secrétaire général, dans sa déclaration à l'ouverture de la session, s'inscrit dans le même sens. Nous formulons l'espoir qu'au cours de la présente session, une nouvelle résolution sera adoptée, qui concrétisera les nouvelles mesures qu'il convient de prendre dans ce sens.

Les changements rapides intervenus dans le monde exigent l'adoption de nouvelles approches dans l'ordre du jour du désarmement. Les efforts déployés dans ce domaine se déroulent dans un climat politique radicalement différent de ce qu'il était, l'affrontement appartenant désormais au passé. Nous voyons ainsi s'ouvrir de vastes possibilités de partenariats fondés sur des approches dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Le Traité de réductions des missiles stratégiques offensifs, signé entre la Russie et les États-Unis, qui entrera en vigueur le 1er juin 2003, en est un exemple frappant. Ayant assumé l'obligation juridique de réduire de deux tiers leurs potentiels stratégiques, les deux pays ont réaffirmé la continuité du processus de désarmement nucléaire et contribué efficacement à la réalisation de leurs engagements en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Par ailleurs, la question de la non-prolifération a acquis une dimension nouvelle et dangereuse, les terroristes pouvant désormais avoir accès aux armes de

destruction massive et à d'autres matériels connexes. Il ne fait aucun doute que pour arrêter la propagation des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, les efforts les plus résolus s'imposent, y compris de nouvelles approches. De plus, il est de la plus haute importance à cet égard que l'on se fonde sur des règles avérées du droit international et sur des mécanismes acceptés de non-prolifération et que l'on continue à s'employer à les améliorer, en prenant en considération les intérêts de l'ensemble de la communauté internationale. Il n'y aura de succès à cet égard que moyennant deux conditions : la cohésion de la communauté internationale et l'élimination des facteurs susceptibles d'entraîner des conflits dans diverses régions du monde.

De façon générale, dans la définition d'une méthodologie destinée à résoudre les problèmes qui se posent à l'heure actuelle en matière de sécurité internationale, seule l'approche multilatérale mérite d'être retenue. L'efficacité du multilatéralisme ne fait pas de doute, à condition toutefois qu'il s'agisse d'une approche multilatérale fondée sur la coopération et prenant en compte les intérêts légitimes de tous les États et la nécessité pour ceux-ci de bénéficier d'une sécurité non limitée.

Parmi les domaines de travail spécifiques sur la question du maintien de la sécurité internationale, nous donnons la priorité au renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous devons utiliser au maximum le processus préparatoire de la Conférence d'examen de 2005 des Parties au TNP et veiller à ce que cette conférence se déroule dans un climat constructif et propice au succès. Une autre mesure logique à prendre en matière de non-prolifération nucléaire et de désarmement consisterait à entamer des négociations, au sein de la Conférence du désarmement, sur l'interdiction de la production de matières fissiles servant à la fabrication d'armes nucléaires.

Nous saluons l'adhésion de l'Afghanistan, de Cuba et du Timor-Leste au TNP. Une fois encore, nous demandons à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Le Traité a été récemment confronté à de nouveaux et graves défis. Nous considérons comme une erreur l'annonce par la République démocratique populaire de Corée de se retirer du TNP. La Russie se déclare toujours favorable au statut non nucléaire de la péninsule de Corée, conformément aux intérêts et aux

préoccupations de chacune des parties. La situation actuelle doit être réglée exclusivement par des moyens politiques et diplomatiques, et le lancement du processus de Beijing constitue un premier pas dans ce sens. L'essentiel maintenant est de faire en sorte que ce processus aille de l'avant de façon que le problème soit réglé le plus rapidement possible.

S'agissant du renforcement du TNP, il est urgent que nous améliorions l'efficacité et la crédibilité du mécanisme de vérification – le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous appelons tous les États qui n'ont pas encore adhéré au Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'AIEA – en particulier ceux qui développent et mettent en œuvre de vastes programmes dans le domaine de l'énergie nucléaire – de le faire sans plus tarder. Nous appuyons les efforts de l'AIEA pour dissiper les interrogations suscitées par le programme nucléaire de l'Iran. Nous espérons que grâce à des initiatives mutuelle, nous serons en mesure de résoudre sans délai les problèmes actuels.

En août dernier, nous célébrions le quarantième anniversaire de la signature du Traité d'interdiction des armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace et sous l'eau, connu également sous le nom de Traité de Moscou. Cet accord, que plus de 130 États ont déjà signé, a été une des premières mesures prises par la communauté internationale pour freiner la course aux armes nucléaires. Il a permis la réalisation d'accords ultérieurs, au premier rang desquels figure la conclusion en 1996 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, portant interdiction également des explosions nucléaires souterraines.

L'avenir du Traité d'interdiction des essais nucléaires continue de nous préoccuper. Nous sommes convaincus de la nécessité de ne pas relâcher les efforts visant son entrée en vigueur. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'adoption par la troisième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'un plan d'action et d'une déclaration politique appuyant le Traité. En tant que principe, il importe que soit respecté, avant l'entrée en vigueur du Traité, le moratoire sur les essais d'armes nucléaires et autres détonations nucléaires. Nous formulons l'espoir que les 12 États, dont dépend l'entrée en vigueur du Traité, prendront la mesure de leur responsabilité particulière quant à l'avenir du Traité. Nous notons l'attitude responsable de l'Afghanistan, de l'Algérie et du Kirghizistan, qui ont récemment ratifié le Traité.



La Russie ne cesse d'appuyer la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les garanties de sécurité de la Fédération de Russie s'étendent aujourd'hui à plus de 100 États, qui ont adhéré à des accords portant sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Si l'on parvient à un compromis sur la question des garanties de sécurité entrant dans le cadre du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), et si l'initiative connue des États d'Asie centrale est mise en œuvre, la liste des pays couverts par ces garanties deviendra d'autant plus impressionnante.

Nous notons avec satisfaction le lancement depuis 200, sous les auspices de l'AIEA, du Projet international sur les réacteurs nucléaires innovateurs et les cycles du combustible, parallèlement à l'initiative lancée, au Sommet du Millénaire, par le Président Poutine, qui prévoit la fourniture d'énergie afin d'encourager le développement durable de l'humanité, l'objectif étant d'apporter une solution de grande envergure à la question de la non-prolifération et d'améliorer la situation environnementale de la Terre, ce qui suppose au préalable que soit trouvée une solution technique aux problèmes liés à la sûreté nucléaire. Quinze pays et institutions participent au projet, et la Russie continuera d'apporter son plein appui à la mise en œuvre du projet, en fournissant notamment l'expertise scientifique et technique nécessaire.

Nous restons convaincus que la question de savoir comment empêcher que l'on ne place des armes dans l'espace sera bientôt résolue. S'exprimant devant l'Assemblée générale à la présente session, le président de la Fédération de Russie s'est dit favorable à l'élaboration d'un accord global sur cette question et a invité les pays dotés d'un potentiel spatial à se rallier à son initiative.

À la Conférence du désarmement, la Russie et la Chine, avec un groupe d'États coauteurs, ont présenté un document de travail intitulé « Éléments possibles d'un futur accord juridique international sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, la menace ou l'emploi de la force contre des objets dans l'espace » (CD/1679). Ce document reçoit de plus en plus d'écho dans le monde. L'instance pertinente pour poursuivre le travail sur cet accord serait le comité spécial de la Conférence du désarmement. La Russie a pris les mesures qui s'imposent pour entamer ce travail

et résoudre l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence.

La proposition russe tendant à décréter un moratoire sur le déploiement d'armes dans l'espace, en attendant un accord approprié, n'a pas varié. Les initiatives visant à garantir la prévisibilité dans l'espace serait facilitée si les Puissances spatiales fournissaient à la communauté internationale des renseignements concernant les lancements prochains d'objets dans l'espace et leurs objectifs, ce que la Russie a commencé de faire cette année.

Parmi nos priorités à la présente session de l'Assemblée générale figure la question de la sécurité internationale en matière d'information. Nous présentons un projet de résolution actualisé, intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (A/C.1/58/L.3), qui s'appuie sur le libellé du projet de résolution présenté l'année dernière. Nous espérons que le groupe d'experts gouvernementaux qui sera créé en 2004, conformément au projet de résolution, en vue d'élaborer le rapport du Secrétaire général évaluera, de façon approfondie et objective, les risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qu'il serait nécessaire de prendre pour limiter ce risque.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction nous semble être un instrument efficace de prévention de la prolifération de ces armes meurtrières et de réduction des risques découlant de l'utilisation de produits chimiques toxiques comme moyens de terreur. La manière la plus efficace de prévenir la perte de ces armes chimiques est leur élimination totale. La Russie a commencé cette année l'élimination de ses stocks dans ses installations de Gorny. L'adhésion universelle à la Convention demeure une tâche urgente, et nous nous félicitons à cet égard de la ratification par l'Afghanistan de la Convention.

Nous entendons jouer un rôle actif dans les activités des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, prévues pour une période allant jusqu'en 2006. Nous pensons que ces instances sont utiles pour parvenir à un accord sur des

mesures collectives destinées à renforcer la Convention. Nous estimons aussi que l'adoption de mesures juridiquement contraignantes demeure une tâche à long terme propre à renforcer la Convention.

Nous attachons beaucoup d'importance aux moyens politiques et diplomatiques permettant de régler le problème de la prolifération des missiles. Nous réaffirmons les initiatives de la Russie concernant un système global de contrôle de la non-prolifération des missiles et des techniques y relatives, l'objectif étant de créer un régime mondial de non-prolifération des missiles. Ayant appuyé le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, nous pensons que cela ne constitue qu'un premier pas vers l'élaboration d'un accord multilatéral juridiquement contraignant pour ce régime. Nous jugeons positif le travail réalisé, dans le cadre des Nations Unies, par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les missiles. Le moment nous paraît venu pour le Groupe de procéder un examen approfondi des questions inscrites à son ordre du jour.

Nous saluons le travail utile accompli à Genève, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, par le Groupe d'experts gouvernementaux. Il y a eu des avancées incontestables concernant le projet d'un nouvel instrument visant à réduire les conséquences humanitaires des vestiges explosifs de guerre.

La mise en œuvre de nouvelles restrictions touchant les mines autres que les mines antipersonnel fait actuellement l'objet de débats. Nous continuerons de jouer un rôle actif à cet égard.

Nous sommes conscients du rôle capital joué par les Nations Unies pour ce qui est de l'adoption d'une approche globale à l'égard de la question des armes légères. L'exécution du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères exigent de notre part une intensification des efforts, en nous consacrant principalement à la lutte contre le trafic illicite de ces armes. Des progrès significatifs devront être réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action, laquelle sera réévaluée lors de la conférence d'examen de 2006.

Nous avons pris note des observations de plusieurs d'États concernant l'amélioration des méthodes de travail de la Première Commission. Nous sommes prêts à contribuer utilement aux débats informels sur cette question. Selon nous, l'examen de cette question devrait s'inscrire dans le cadre plus

général de la réforme des Nations Unies, en tenant notamment compte de la spécificité des activités des Nations Unies.

La délégation russe est prête à coopérer de façon constructive et ouverte avec vous, Monsieur le Président, ainsi qu'avec toutes les délégations, pour mener à bien les tâches fondamentales qui attendent la Première Commission.

**M. Tesch** (Australie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de me joindre aux autres délégations pour vous adresser mes meilleurs vœux et mes félicitations à la suite de votre élection aux fonctions de président de cette très importante commission.

Au moment où s'ouvrent nos travaux, il me paraît utile de rappeler que les résolutions ne constituent pas une fin en soi. L'autorité et la crédibilité de la Première Commission seront inévitablement affaiblies si les résolutions adoptées ne se concrétisent pas.

Il appartient à chacun d'entre nous de veiller à ce que le travail de la Commission soit à la hauteur des défis qui menacent aujourd'hui la sécurité. C'est pourquoi nous devons nous concentrer sur les problèmes les plus pressants et les plus fréquents. Cela exige une revitalisation et une rationalisation de l'ordre du jour et des méthodes de la Commission. Nous approuvons la proposition visant la convocation d'une session consacrée à la question de la réforme de la Première Commission.

La propagation des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est la principale menace qui pèse sur la sécurité internationale. Bien sûr, cette menace n'est pas nouvelle, et la Première Commission a consacré beaucoup de temps à l'examen de la question des armes de destruction massive. Mais les partisans de la technologie des armes de destruction massive se montrent de plus en plus exigeants. De façon croissante, nous sommes confrontés au risque que des États et des acteurs non étatiques, peu scrupuleux des règles propres à un comportement international responsable, n'acquiescent de telles armes.

Davantage de pays ont la capacité de mettre au point des armes de destruction massive ou de doter d'autres pays de ces armes, y compris des terroristes. La possibilité que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes est faible, il

s'agit pourtant d'une menace à laquelle il nous faut répondre de manière ferme et collective.

Force est de reconnaître que nous sommes réunis en une période de lourds défis pour le régime de non-prolifération et de désarmement, fondé sur des traités tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Depuis la dernière session, la Corée du Nord, déclarée par l'Agence internationale de l'énergie atomique en non conformité avec les garanties et les obligations découlant du TNP, a annoncé qu'elle se retirait du TNP. Le programme nucléaire de l'Iran fait naître de sérieuses interrogations quant à sa nature. Le respect par certaines parties d'autres traités importants portant sur la non-prolifération suscite des craintes permanentes.

C'est pourquoi nous devons nous consacrer davantage au renforcement des règles et des accords internationaux en matière de désarmement international et de non-prolifération. Les cas de non-respect doivent être traités avec fermeté. Nous devons adresser un message clair afin de signifier que la prolifération des armes de destruction massive ne saurait être tolérée.

C'est aux pays qui adhèrent aux traités portant sur la non-prolifération, la maîtrise des armements et le désarmement qu'incombe la responsabilité de respecter et de renforcer les mécanismes de vérification prévus par ces traités. Dans le domaine nucléaire, l'Australie estime que la mise en œuvre du système de garanties intégrales de l'AIEA – le Protocole additionnel – doit rapidement devenir un préalable indispensable à l'approvisionnement nucléaire. Nous pensons également qu'une application plus large du système de garanties intégrales contribuerait à de nouveaux progrès en matière de désarmement nucléaire.

La menace posée par la prolifération d'armes biologiques est réelle et ne cesse d'augmenter. L'Australie est résolue à s'employer à nouveau à renforcer la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, et elle prie instamment tous les États à participer activement à toutes les réunions de la Convention en vue de la prochaine conférence d'examen, qui doit avoir lieu en 2006.

Si la majeure partie du travail d'établissement de règles dans le domaine des armes de destruction massive a été accomplie dans le cadre de traités fondamentaux, un important travail de suivi reste à faire. Il est difficile d'admettre que l'aspiration largement exprimée à un traité d'interdiction des matières fissiles continue d'être bafouée en raison de l'incapacité de la Conférence du désarmement à convenir d'un programme de travail.

L'Australie souhaite vivement que le Code de conduite de La Haye soit fermement établi en tant que mesure de confiance universelle et viable pour prévenir la prolifération des missiles balistiques. Les missiles balistiques sont une arme de choix pour le transport des armes de destruction massive; leur prolifération affecte directement les intérêts de sécurité de tous les États. L'Australie se félicite que 109 États aient déjà souscrit au Code, tout en regrettant qu'un si petit nombre d'États de la région de l'Asie du Sud-Est ne l'aient pas encore fait.

Étant donné la menace croissante que fait peser la prolifération des armes de destruction massive, il nous incombe de renforcer ces arrangements en adoptant une série de mesures complémentaires. En premier lieu, il convient de contrôler le transfert ou le trafic illicites de matières et de technologies servant à la fabrication des armes de destruction massive. Il appartient à chaque État de veiller à ne pas fournir de matériels susceptibles d'aider les partisans de la prolifération des armes de destruction massive ou de faire progresser des programmes en matière de missiles.

Nous ne pouvons que tirer parti d'un meilleur usage des instruments existants. Toutefois, force est d'admettre que le régime actuel en matière d'armes de destruction massive ne peut, à lui seul, stopper ceux qui sont résolument engagés dans la prolifération. C'est pourquoi l'Australie, tout en appuyant activement les instruments existants en matière d'armes de destruction massive, s'est ralliée à d'autres pays en ce qui concerne l'Initiative de sécurité en matière de prolifération.

L'Initiative prévoit la mise en place de moyens concrets pour faire obstacle au trafic illicite des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes en direction ou en provenance d'États et d'acteurs non étatiques suspectés de faire de la prolifération. Les principes d'interdiction convenus entre les membres de l'Initiative complètent les

régimes de non-prolifération existants et sont tout à fait compatibles avec le droit international. L'Australie encourage fermement les nombreux États engagés dans la prévention de la propagation des armes de destruction massive à soutenir cette importante initiative.

Nous appuyons les initiatives concrètes prises en matière de désarmement, qui ont des retombées tangibles et vérifiables pour la communauté internationale.

Dans le domaine des armes légères, l'Australie encourage activement la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies. Nous aurons toujours comme priorité de travailler avec les partenaires régionaux afin d'aider les pays des îles du Pacifique à renforcer leurs contrôles sur les armes légères et les capacités de surveillance du respect, car il s'agit d'un aspect important des efforts déployés au niveau international pour combattre le commerce illicite de ces armes. L'Australie se félicite du rapport du Secrétaire général sur la possibilité d'élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et tracer les armes légères et de petit calibre illicites.

Nous nous réjouissons également des progrès considérables réalisés à ce jour dans les négociations visant l'élaboration d'un protocole sur les vestiges explosifs de guerre. Le soutien de l'Australie à un instrument juridiquement contraignant vient de ce qu'elle est particulièrement consciente des graves conséquences humanitaires de ces dispositifs sur les populations civiles. L'Australie prie instamment tous les États de poursuivre leur efforts afin de parvenir, au cours des négociations finales en novembre, à un consensus sur un protocole portant sur les vestiges explosifs de guerre.

L'Australie félicite la Thaïlande d'avoir accueilli la cinquième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. La Convention continue de se développer. Parmi nos voisins, nous rendons hommage à Timor-Leste, qui vient d'adhérer à la Convention. Mais il est déplorable que de nombreux États se tiennent à l'écart de cette convention, y compris certains membres principaux du Conseil de sécurité, la plupart issus du Moyen-Orient et beaucoup d'Asie. L'Australie demande aux États qui n'ont encore adhéré à la Convention de le faire sans tarder et

de s'engager clairement à ne pas employer d'ici là de mines antipersonnel.

Dans cette enceinte, nous devons nous employer à réunir un soutien international en faveur de mesures concrètes destinées à répondre aux menaces présentes et futures à la sécurité internationale. Épargnons à cette instance les débats stériles qui l'ont freiné dans son évolution. La délégation australienne se réjouit de coopérer de manière constructive avec vous, Monsieur le Président, et avec l'ensemble des délégations, au succès des travaux de la présente session.

**M. Andjaba** (Namibie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection et à vous dire notre confiance dans votre aptitude à diriger avec succès nos délibérations. Nos félicitations vont également à l'endroit des autres membres du Bureau pour leur élection.

L'un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies est d'épargner aux générations futures le fléau de la guerre. Dans la réalisation de cet objectif, les Nations Unies ont, depuis leur création, pris des mesures en matière de désarmement. Il convient de souligner que pendant la période de la rivalité entre les superpuissances, les débats et les accords relatifs au désarmement se sont poursuivis. C'est ainsi que les Nations Unies, à l'instar de la Ligue des Nations, se sont révélées être une organisation efficace, pas seulement en matière de désarmement, mais pour ce qui est du maintien du dialogue sur les niveaux d'armements et leur régulation. Récemment, ce dialogue s'est traduit par des avancées positives, dont l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques et la Convention d'Ottawa interdisant les mines terrestres. Des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées dans différentes parties du monde, et les garanties nucléaires ont été renforcées.

Malgré cette évolution positive, la situation générale est bien sombre. Les armes nucléaires et les armes classiques continuent de menacer gravement la paix et la sécurité internationales. Alors que la majorité des États non dotés d'armes nucléaires s'acquitte de ses obligations en vertu de traités multilatéraux, tels que le Traité sur la non-prolifération (TNP) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, des États dotés d'armes nucléaires et d'autres États importants ne se montrent pas disposés à remplir leurs obligations,

certaines ayant même refusé de signer et de ratifier ces instruments. Bien plus, ils continuent de perfectionner leurs armes classiques et leurs armes nucléaires. Le prétexte invoqué est la nécessité de répondre aux nouvelles menaces, et ce au nom de la sécurité nationale.

De tels agissements contredisent la nécessité d'un véritable désarmement nucléaire. Ils incitent clairement d'autres États à se doter, sous le même prétexte, d'armes nucléaires puisque, par définition, tout État doit protéger ses intérêts fondamentaux de sécurité et faire face à de nouvelles menaces. Aucun État ou groupe d'États ne doit avoir le monopole sur les armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive. La sécurité à laquelle chacun d'entre nous aspire ne peut être réalisée que par la voie d'un désarmement complet. Avec la fin de la guerre froide, aucun État ne doit revendiquer le droit exclusif de posséder indéfiniment des armes. Les États dotés d'armes nucléaires répètent éternellement aux autres États qu'il ne faut pas acquérir d'armes nucléaires. S'ils veulent que leurs exigences soient prises en compte, c'est à eux de donner la preuve concrète de leur volonté d'éliminer au plus vite leurs armes nucléaires.

En tant qu'État partie au TNP et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Namibie continue de s'acquitter de ses obligations internationales en vertu de ces instruments. Les États qui détiennent réellement des armes nucléaires refusent de désarmer. La simple évocation du désarmement nucléaire peut déranger ceux qui possèdent de telles armes, mais il leur est facile de demander aux autres États de ne pas posséder d'armes nucléaires et de vivre sous la menace d'une action unilatérale parce qu'ils ne se seraient pas conformés à leurs obligations en vertu du régime de non-prolifération. Pour que les dispositions du TNP soient respectées, tous les États parties doivent avoir une responsabilité égale lorsqu'ils ne respectent pas leurs obligations respectives en vertu du Traité.

À notre avis, les pays détenteurs d'armes nucléaires se soucient davantage d'empêcher d'autres pays de se doter de telles armes que de prendre part aux négociations visant l'élimination de ces armes. Ainsi, les armes nucléaires sont devenues un moyen de pression et de chantage sur les pays qui n'en possèdent pas. Mais ce que les États dotés d'armes nucléaires oublient, c'est qu'un tel comportement encourage la prolifération. Aussi longtemps qu'existeront ces armes,

nous devons faire face au problème du terrorisme nucléaire avec toutes ses ramifications. Pour nous, la seule manière efficace d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive consiste en l'élimination complète de celles-ci.

La Namibie est attachée aux objectifs de maîtrise des armements et aux principes d'ouverture et de transparence pour ce qui est des armes de destruction massive et des armes classiques. Nous continuons d'appuyer les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la transparence dans les armements et les dépenses militaires, qui exigent des États membres qu'ils fournissent de renseignements sur leurs stocks et leurs dépenses d'armes classiques. Cette démarche nous paraît essentielle, car elle peut réduire le risque d'une course aux armements et de conflits armés entre nations. Nous approuvons l'appel en faveur d'un élargissement de la portée du Registre des armes classiques afin qu'il englobe les armes de destruction massive. Pour être efficace, le Registre doit être global et non discriminatoire, et il doit répondre au problème de sécurité de l'ensemble des États.

Lorsque nous évoquons la prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, nous devons veiller à ne pas passer sous silence le commerce illicite des armes légères. En Afrique, les armes légères sont des armes de destruction massive. Elles sont aux mains de groupes rebelles, y compris d'enfants soldats. Ces armes freinent le développement et sèment la destruction et la mort dans le continent africain. Il est regrettable qu'aucun des pays impliqués dans les conflits ne fabriquent ces armes. Elles proviennent de sources extérieures à l'Afrique, déterminées à réaliser, au dépens du peuple africain, leurs desseins politiques et économiques égoïstes. Répondre efficacement à cette menace suppose qu'il y ait une volonté politique et une coopération internationale entre tous ceux qui sont concernés, notamment les fabricants d'armes, pour veiller à ce que ces armes ne tombent pas entre des mains hostiles. En outre, nous réclamons la mise en œuvre rapide et effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Tous les États Membres des Nations Unies ont une responsabilité à cet égard.

**Mme Mohamed** (Kenya) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter chaleureusement pour votre élection à la présidence de la Première Commission à la cinquante-huitième

session de l'Assemblée générale. Je tiens à vous assurer, vous et les autres membres du Bureau, du plein appui et de la coopération de ma délégation. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à l'ancien président, représentant permanent de l'Ouganda, l'Ambassadeur Semakula Kiwanuka, qui a dirigé avec succès les travaux de la Première Commission pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Je souhaite également féliciter notre nouveau Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuyasu Abe, du Japon, pour sa nomination à ce poste important.

Frappé à deux reprises par des attaques terroristes en 1998 et en 2002, le Kenya sait mieux que quiconque que de nos jours, aucune nation n'est une île. Nous sommes interdépendants. Ce qui se produit dans un coin du globe a un effet quasi instantané sur d'autres nations. C'est pourquoi le Kenya est plus que jamais convaincu qu'aucune nation ne peut à elle seule faire face aux nombreux défis auxquels est confronté ce village planétaire qu'est le monde. Dans nos efforts pour répondre aux menaces découlant de la prolifération des armes tant classiques que non classiques, nous devons agir de manière collective pour traiter les questions de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement. Dans chacune de nos initiatives, les traités multilatéraux juridiquement contraignants et vérifiables en matière de maîtrise des armements doivent être privilégiés.

Le fait que les auteurs d'actes de terrorisme aient transporté le terrorisme jusqu'aux portes des Nations Unies, symbole de notre volonté et de nos objectifs communs, nous préoccupe tout particulièrement. Le bombardement en août dernier du quartier général des Nations Unies en Iraq et les pertes en vies humaines subies par le personnel des Nations Unies nous ont brutalement placé devant une réalité : le terrorisme ne respecte ni croyance ni frontières. Dans notre cas, les attaques terroristes n'ont fait que renforcer notre détermination de combattre ce fléau.

Le Kenya s'est donc entièrement consacré à la lutte contre le terrorisme. Nous demandons instamment à tous les États d'appuyer les initiatives internationales visant à débarrasser le monde de ce mal dans toutes ses manifestations. Nous soutenons également toutes les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et des techniques connexes. C'est pourquoi nous saluons les

efforts déployés par les États qui ont adhéré au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques pour le rendre universel, et nous renouvelons notre appui au Code et aux initiatives qui ont pour objectif la non-prolifération nucléaire à l'échelle universelle.

Le terrorisme dans notre région est particulièrement exacerbé par la grande disponibilité en armes légères et de petit calibre. Des mesures destinées à freiner la prolifération de ces armes s'avèreraient donc très efficaces pour faire progresser la guerre menée contre le terrorisme. La Conférence de 2001 des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a constitué un tournant en matière de multilatéralisme. Le Programme d'action adopté par la Conférence est une réalisation sans précédent en matière d'établissement de règles globales et de cartes précises. La première Réunion biennale des États chargés de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue en juillet dernier, a reflété un nouvel et vigoureux élan politique en vue d'élaborer, de maintenir et d'appuyer la mise en œuvre, au niveau national, des mécanismes prévus dans le cadre du Programme d'action. Mon gouvernement félicite l'Ambassadeur Kuniko Inoguchi du Japon, qui a exhorté les participants à la Réunion biennale à se pencher sur le rôle clef déterminant joué par l'aide internationale dans l'application du Programme d'action.

À notre avis, la Réunion biennale a vraiment permis de faire avancer le processus de mise en œuvre du Programme d'action. Elle a mis l'accent sur la question déjà épineuse de la mobilisation des ressources mondiales nécessaires pour faire face à une menace globale. Elle s'est faite également l'écho des pays les plus touchés par l'emploi néfaste d'armes circulant illégalement. Après tout, c'est celui qui porte les chaussures qui sait le mieux où celles-ci lui font le plus mal.

Parce qu'il a beaucoup pâti de l'entrée sur son territoire d'armes légères et de petit calibre, le Kenya joue un rôle clef dans les efforts déployés au niveau sous-régional pour lutter contre le trafic d'armes légères. En mars 2000, le Kenya a accueilli, dans la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique, une conférence historique consacrée au trafic illicite des armes légères. Cette conférence était unique en ce qu'elle réunissait 10 pays de la sous-région, dont certains étaient encore en conflit. Cette réunion a

reflété le souhait commun de ces pays de se débarrasser de quantités énormes d'armes légères qui alimentent les conflits. Parce que ces pays ont compris qu'il n'y aurait de lumière au bout du tunnel que s'ils résolvaient ce problème, la conférence a bénéficié de l'élan nécessaire à sa réussite.

Au cours de cette conférence, une déclaration a été adoptée, qui prévoit l'adoption d'un ordre du jour pour de futures actions. Le Secrétariat de Nairobi sur les armes légères a été mis sur pied dans la région afin de vérifier la mise en œuvre du plan d'action arrêté en vue de l'application de cet ordre du jour.

Le plan d'action de Nairobi appelle à un soutien international en faveur de projets communs. Nous sommes très favorables à ces projets, qui visent la saisie légale, la remise volontaire et la destruction publique des armes légères acquises de façon injustifiée. La communauté internationale doit se fixer comme priorité l'appui aux initiatives sous-régionales, le trafic illicite d'armes reposant intrinsèquement sur les faiblesses résultant de pratiques nationales divergentes en matière de réglementation de la détention d'armes légères à titre privée et du commerce de ces armes.

Nous avons des idées concrètes sur des projets spécifiques susceptibles de répondre de manière simultanée aux trois problèmes interdépendants que connaît notre sous-région : une réduction plus grande du nombre d'armes en circulation illicite; des mesures destinées à décourager leurs utilisations possibles à des fins hostiles et l'amélioration du contrôle des transferts illégaux d'armes. Dans l'élaboration et l'application de ces projets, nous comptons sur les conseils et le soutien, notamment du Secteur des armes classiques du Département des affaires de désarmement, qui dispose de moyens très efficaces pour nous permettre d'élaborer des projets et de mobiliser les ressources provenant des pays donateurs de la communauté internationale.

L'initiatives des Gouvernements français et suisse en faveur du traçage et du marquage des armes légères mérite d'être tout particulièrement soulignée. Nous espérons qu'au cours de la présente session, nous assisterons au lancement d'instruments internationaux à cette fin.

Ma délégation saisit cette occasion pour féliciter la Thaïlande d'avoir accueilli avec succès, à Bangkok, la cinquième Réunion des États parties à la Convention

sur l'interdiction de l'emploi, du stockage et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction – Convention d'Ottawa. Il est encourageant de noter que 141 États ont ratifié la Convention. Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire. Nous remercions également les pays qui viennent d'adhérer à la Convention.

La Convention d'Ottawa est sur le point de connaître un tournant. Ainsi, une première Conférence d'examen se tiendra à Nairobi, du 29 novembre au 3 décembre 2004, en vue d'étudier les opérations qui seront menées au titre de la Convention. Je saisis cette occasion pour inviter les membres de la Commission à participer à cette conférence, ainsi qu'aux réunions préparatoires qui auront lieu à Genève, en février et juin 2004.

Le Kenya se félicite de la signature par 168 États du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont celle de 41 États sur les 44 nécessaires à son entrée en vigueur, et se félicite de la ratification du Traité par 104 États, dont celles de 32 États sur les 44 États nécessaires à son entrée en vigueur, parmi lesquels trois États sont dotés d'armes nucléaires. Nous prions instamment tous les États de s'abstenir d'activités qui pourraient porter atteinte à ce traité et entraîner une reprise de la course aux armements, et de respecter leur engagement vis-à-vis des essais d'armes nucléaires et de toutes autres explosions, jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité. Le Kenya demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier sans condition le Traité, en particulier à ceux dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité.

Les engagements des États dotés d'armes nucléaires à l'égard du désarmement nucléaire doivent être rapidement examinés. En effet, les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière à cet égard, et peut-être, en raison d'une tournure inattendue des événements, une occasion unique de s'acquitter de cette responsabilité étant donné notre crainte commune que des terroristes ou des acteurs non étatiques n'acquièrent de telles armes. Nous espérons qu'ils saisiront cette occasion, et nous nous tenons prêts à coopérer, du mieux que nous le pourrons, à cette fin. Nous tenons à réaffirmer notre attachement à l'égard des nobles objectifs du désarmement international et de l'objectif de non-prolifération des armes de destruction massive, ainsi que les espoirs et les aspirations qu'ils suscitent en nous. Cela ne nous

empêche cependant pas de regretter l'insuffisance des progrès réalisés dans la mise en œuvre des 13 mesures de désarmement nucléaire, qui figurent dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, et d'espérer que l'on parviendra à renforcer et à revitaliser ces mesures.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue le pivot du régime global de non-prolifération et la base des discussions en faveur du désarmement nucléaire. Dans la mesure où le Traité n'interdit pas l'emploi de l'énergie nucléaire à de fins pacifiques, il convient d'adhérer aux mécanismes de garantie internationaux en ce qui concerne le respect de l'esprit et de la lettre du Traité. À cet égard, le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique doit être encouragé et renforcé en tant qu'élément du régime global de non-prolifération. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP.

Le Kenya attache beaucoup d'importance à la mise en œuvre réussie des conventions sur les armes chimiques et sur les armes biologiques et à toxines. Nous prions instamment les États parties à la Convention sur les armes chimiques d'utiliser les installations mises à leur disposition par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin qu'ils puissent respecter leurs obligations en vertu du Traité. S'agissant de la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, le Kenya engage vivement les États parties à profiter de leur prochaine réunion pour convenir d'une législation mutuellement acceptable, que chaque pays puisse appliquer afin de s'acquitter, au niveau national, des obligations qui sont les siennes au titre de la Convention et d'autres questions connexes.

La Conférence du désarmement a été critiquée pour son manque de progrès en raison de l'insuffisance de volonté politique. Ainsi, année après année, nous faisons part à la Première Commission de nos regrets face à l'impasse actuelle et de notre espoir que l'année suivante sera différente.

Comme les membres de la Commission le savent, l'espoir est un sentiment noble mais un ami peu fiable, et d'ailleurs aucun progrès substantiel n'a été enregistré. Si la Conférence du désarmement est encore riche des idées énoncées dans son programme de travail toujours inappliqué, elle continue néanmoins de pâtir de sept années de dur labeur.

Tout en appuyant les efforts louables qui ont été déployés, notamment de la part cinq Ambassadeurs, nous sommes encore loin d'un accord. C'est pourquoi je lance un appel pressant à tous les membres de la Conférence du désarmement afin qu'ils fassent un pas supplémentaire de façon à ne pas ternir l'image de la Conférence du désarmement. Comme le disait il y a plusieurs années, le Président des États-Unis, Abraham Lincoln : « Je marche lentement mais ne recule jamais ».

Nous avons tous besoin d'institutions et d'instruments multilatéraux puissants et efficaces. Ceux-ci ont en effet acquis une urgence et une importance nouvelles. Faisons en sorte que notre démarche à pas comptés ne nous fasse reculer. Veillons bien à ce que les progrès réalisés ne restent pas inachevés.

Ma délégation appuie la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Dans la situation indéfinie et dangereuse que nous traversons aujourd'hui, il est essentiel que nous gagnions le soutien de l'opinion publique en faveur du processus de désarmement et la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé des préparatifs de la réunion. Nous prions donc le Secrétaire général de fournir l'aide et l'appui nécessaires.

Enfin, le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le contexte actuel est de plus en plus remis en question, de même que celui de ses commissions. La revitalisation des Nations Unies, notamment de la Première Commission, devra nécessairement prendre en compte les priorités actuelles de ses membres, à savoir une sécurité collective adaptée au développement économique et social de chacun de membres de la famille des Nations Unies.

Il est par conséquent inévitable que la Première Commission, en tant qu'une des commissions fondamentales des Nations Unies, fasse l'objet d'un intérêt de plus en plus large. De l'avis du Kenya, l'examen de la Première Commission doit être entrepris dans l'esprit qui sous-tend l'examen de l'ensemble de l'Assemblée générale. Nous croyons qu'une tel un examen ne doit pas concerner seulement la Première Commission. Il est tout aussi important d'avoir à l'esprit que tout examen doit être entrepris d'une façon globale afin d'inclure d'autres institutions qui traitent du désarmement.



**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Kenya des paroles aimables qu'il a eues à l'endroit de la présidence.

**M. Neil** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : La Jamaïque s'associe à la déclaration faite en début de matinée par le représentant permanent des Bahamas, au nom des membres de la Communauté des Caraïbes. Cependant, ma délégation tient à faire les quelques observations suivantes.

L'objectif d'un désarmement général et complet, prévoyant l'élimination des armes de destruction massive, demeure une priorité de longue date pour les Nations Unies. Cependant, nos efforts pour atteindre cet objectif à long terme n'ont pas été encourageants, notamment au cours de l'année écoulée. En effet, nous avons été témoins d'un affaiblissement progressif du régime juridique actuel régissant le désarmement international, aggravé en partie par le recours à des actes qui dépassent la portée des principes de sécurité collective. Il en a résulté des situations dans lesquelles la volonté du plus grand nombre a été dominée par la puissance d'un petit nombre, sapant ainsi le système collectif de sécurité internationale, qui constitue la base de nos efforts de désarmement.

Aussi la Jamaïque partage-t-elle la préoccupation exprimée par le Secrétaire général quant à la nécessité de renforcer les règles en matière de désarmement global. Selon nous, un tel renforcement doit reposer sur l'adhésion aux principes multilatéraux, élaborés dans un climat de confiance mutuelle, de non-discrimination, de transparence accrue, de respect et de confiance.

De nouveaux préceptes, dont certains n'ont pas encore de base dans le régime juridique international, posent également un problème car ils viennent s'ajouter aux initiatives menées parallèlement en matière de désarmement et se révèlent être d'une faible efficacité pour assurer une paix et une sécurité durables. Pis encore, ces préceptes instaurent un climat d'insécurité, altèrent la confiance et conduisent à un climat d'incertitude et d'instabilité contre-productif et insatisfaisant au sein de la communauté internationale.

C'est dans une situation de ce genre que la communauté mondiale se trouve confrontée à de nouvelles et graves menaces pour la paix et à la sécurité internationales, notamment au risque de voir des acteurs non étatiques se procurer des armes de destruction massive. La Jamaïque souscrit entièrement

à la nécessité d'une action internationale face à ces dangers, tout en recommandant que la recherche de solutions s'inscrive dans un cadre collectif, non discriminatoire et transparent.

L'augmentation toujours croissante des dépenses d'armements, qui représentent un total d'environ 800 milliards de dollars, est particulièrement préoccupante. Si la majorité des dépenses provient de quelques grands acheteurs, de nombreux autres pays ont augmenté leurs dépenses en armements pour faire face aux menaces qui pèsent sur leur sécurité tant sur le plan intérieur qu'extérieur. Pour la Jamaïque, l'accroissement de la militarisation augmente la probabilité d'une réponse militaire en tant que première option au règlement des conflits et n'améliore que faiblement la sécurité, notamment dans le contexte de rivalités régionales.

La Jamaïque est attachée à la cause d'un désarmement général et complet. Cet attachement s'est reflété dans la ratification par la Jamaïque d'un certain nombre de conventions de désarmement, dans le respect de ses obligations en vertu de ces conventions et dans la recherche active de mesures appropriées pour garantir le respect. Nous continuons d'appuyer pleinement les buts et objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui visent à combattre la propagation et l'emploi des armes nucléaires, notamment par le renforcement du régime régissant la prolifération verticale et horizontale. Pour la Jamaïque, il importe d'adhérer aux obligations figurant dans l'article VI, car elles confèrent davantage de crédibilité au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et apaisent l'inquiétude des États non dotés d'armes nucléaires.

Le 19 mars 2003, la Jamaïque a signé, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Protocole additionnel à l'Accord réalisé entre la Jamaïque et l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant la mise en œuvre de garanties.

La Jamaïque appuie également la mise en œuvre complète de la Convention sur les armes chimiques et a participé à la première Conférence d'examen du TNP. Elle coopère activement, avec le Secrétariat de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à l'universalité de la Convention dans la région des Caraïbes. À ce stade, j'aimerais rendre hommage au Directeur général de la Convention, dont l'aide

technique a permis à la Jamaïque de mettre efficacement en œuvre la Convention.

En tant que partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Jamaïque appuie et encourage son entrée en vigueur rapide. À ce titre, la Jamaïque s'est réjoui d'accueillir, en décembre 2002, un atelier sur la coopération internationale et l'exécution à l'échelon national du Traité, auquel ont participé des pays appartenant aux Caraïbes et à la sous-région de l'Amérique latine.

La Jamaïque continue de déplorer l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. À notre avis, le moment est venu d'étudier la question du mécanisme de négociation et de ses rapports avec la Première Commission. Cet examen pourrait s'effectuer dans le contexte de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, dont la tenue s'impose de toute évidence et qu'appuie sans réserve la Jamaïque.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects demeure partie intégrante de l'établissement de règles mondiales face au trafic illicite des armes légères.

La première Réunion biennale des États chargés d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue en juillet dernier à New York, a été l'occasion de faire le bilan, en temps opportun et utilement, des progrès réalisés dans l'exécution du Programme. Je saisis d'ailleurs cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Kuniko Inoguchi du Japon, de l'efficacité avec laquelle il a présidé cette réunion. Nous attendons beaucoup de la deuxième réunion biennale qui se tiendra en 2005, ainsi que de la conférence d'examen de 2006.

La Jamaïque a eu l'honneur d'être membre du Groupe d'experts gouvernementaux sur le traçage des armes légères illicites, établi parle Secrétaire général. Elle reconnaît tout à fait la nécessité de mettre sur pied une convention internationale en vue d'identifier et de tracer les armes légères illicites et engage la Commission à se rendre aux recommandations du Groupe pour le lancement de négociations sur cet instrument.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et

sur leur destruction, la Jamaïque se félicite de l'issue positive de la cinquième Réunion des États parties à la Convention, qui s'est récemment tenue en Thaïlande, et attend avec intérêt la tenue en 2004 à Nairobi, au Kenya, de la première conférence d'examen. Elle préconise la mise en œuvre intégrale de la Convention et rend hommage aux pays qui ont pris des mesures efficaces pour détruire leurs stocks de mines antipersonnel.

Pour terminer, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau, pour votre élection à la tête de la Commission. Sachez que vous pourrez compter sur le soutien et la coopération de ma délégation dans l'exercice de votre tâche, notamment dans la recherche des moyens de rationaliser le travail de la Commission, ce qui, à notre avis, devrait s'inscrire dans le cadre de la revitalisation d'ensemble de l'Assemblée générale. Je souhaite également la bienvenue à M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, que je félicite ainsi que les autres membres de son Département pour le travail remarquable accompli en matière de désarmement.

**M. Rowe** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite, Monsieur le Président, s'associer aux orateurs qui vous ont chaleureusement félicité pour votre élection à la tête de la Première Commission. Pour revenir sur ce qu'a dit, lundi dernier, le Président, je puis l'assurer que nous ne chercherons pas à lui donner de conseil. Cependant, je puis l'assurer de la volonté et de la détermination de notre délégation de l'aider, lui et les membres du Bureau, à s'acquitter de leurs responsabilités. Je tiens également à saluer M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, qui, dans sa déclaration de lundi, a donné le ton de ce débat général sur toutes les questions relatives au désarmement.

M. Abe et le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, ont rendu compte avec lucidité de la situation actuelle dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements. De l'avis de ma délégation, la situation n'est pas encourageante. Les orateurs précédents ont déjà identifié les principaux éléments, essentiellement de procédure, qui continuent d'assombrir lourdement l'ensemble du processus de désarmement multilatéral.

Afin d'économiser le temps de la Commission, ma délégation ne reviendra pas sur ces éléments. Ceux-

ci traduisent, selon nous, les échecs et les frustrations subis par le Comité du désarmement et la Commission du désarmement, ainsi que nos efforts pour définir les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Certains disent que ces échecs ou ces frustrations sont imputables à un manque de volonté politique. D'autres prétendent qu'elles sont dues à un manque de confiance. Quelles que soient les causes de l'impasse actuelle, ma délégation juge important de se poser les questions suivantes : Où allons-nous? Comment sortirons-nous de cette impasse? Quelle voie emprunter?

De l'avis de ma délégation, nous devons tout d'abord comprendre que dans le climat international actuel, le désarmement n'est plus un choix, c'est une nécessité absolue, pas seulement pour une poignée d'États, mais pour l'ensemble des États. Nous n'avons pas encore, semble-t-il, mesuré la véritable nature et la gravité de la menace nucléaire. Nous n'avons pas encore compris que le désarmement n'est pas un jeu d'échecs politique, mais un bouclier contre l'autodestruction ou l'anéantissement mutuel.

Par ailleurs, nous devons cesser de croire que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'intéresse que les États non dotés d'armes nucléaires et les États potentiellement nucléaires. L'opinion publique se préoccupe elle aussi de la propagation des armes nucléaires et des tentatives de certains États de se doter d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

D'autre part, les questions de vérification et de surveillance du respect l'ont complètement emporté sur les obligations et les responsabilités mutuelles qui, en vertu du Traité, incombent tant aux États dotés d'armes nucléaires qu'à ceux qui n'en sont pas dotés.

Dans la recherche de la voie à suivre, nous devons faire porter notre attention sur la prolifération tant horizontale que verticale. Ma délégation partage le point de vue du Secrétaire général selon lequel les États dotés d'armes nucléaires ont fait très peu pour diminuer l'importance symbolique de ces armes et pour s'acquitter de l'engagement qu'ils ont pris d'entreprendre, de bonne foi, des efforts afin de progresser vers des réductions d'armes nucléaires et le désarmement complet.

Tout en attirant l'attention de l'opinion publique sur les questions de vérification et de respect, nous devons souligner de nouveau l'obligation qui, en vertu de l'article VI du Traité, incombe aux États dotés d'armes nucléaires d'éliminer leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire.

Cela me conduit à la question du respect et des pénalités pour non-respect. Quelle réponse doit être apportée au non-respect des engagements découlant des régimes de désarmement? Quelle doit être la réponse de la communauté internationale au non-respect, voire à l'abandon des obligations juridiques découlant de ces régimes? La force armée? La menace du recours à la force? Des sanctions ou la diplomatie? Est-il nécessaire à ce stade de parler de renforcement des dispositions coercitives figurant dans les régimes relatifs aux armes de destruction massive? Tout cela résoudra-t-il l'incidence tout aussi menaçante de la prolifération verticale et les graves problèmes qui en découlent?

Telles sont les questions qui, selon nous, doivent faire l'objet d'un examen à cette étape déterminante de la paix et de la sécurité internationales. Comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport sur l'application de la Déclaration du Millénaire, si, dans un cas particulier, il y a consensus quant à la nécessité de désarmer, il n'existe aucun accord sur les moyens d'y parvenir.

De l'avis de ma délégation, s'il est absolument nécessaire pour la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, de se pencher sérieusement sur la question du non-respect en tant que menace à la paix et à la sécurité internationales, il importe tout autant de trouver les moyens appropriés de résoudre le problème de la non-participation aux principaux régimes multilatéraux de désarmement des États qui détiennent ou sont en mesure de mettre au point des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive. En d'autres termes, il nous appartient de favoriser résolument l'universalité de ces régimes.

Nous ne pouvons pas, d'un côté, menacer avec un grand bâton les rares pays qui sont déjà à bord du navire mais qui ne remplissent pas leurs obligations ou qui menacent ceux qui veulent le quitter et, de l'autre, ne faire absolument rien contre des pays qui devraient être à bord du navire mais qui refusent d'y monter. Si nous voulons faire avancer le processus de paix, de

désarmement et de sécurité internationale, il nous faut renoncer à une approche sélective et discriminatoire à l'égard du respect et de la vérification.

L'impossibilité de réaliser l'universalité en ce qui concerne les régimes fondamentaux de désarmement multilatéraux, tels que le TNP et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, porte atteinte à ces régimes. Cela menace également gravement la paix et la sécurité internationales. J'en profite pour indiquer que la Sierra Leone est partie à la fois au TNP et au traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Nous partageons les craintes universelles légitimes quant au risque croissant que des acteurs non étatiques se dotent d'armes de destruction massive, y compris d'armes chimiques, biologiques, voire nucléaires. Des initiatives sont actuellement menées pour relever ce nouveau défi pour l'humanité. Toutefois, nous pensons que le moyen le plus efficace de réduire ce risque et de faire en sorte que des terroristes ne puissent avoir accès aux armes de destruction massive consiste à éliminer ces armes et à œuvrer sans relâche à cet objectif.

Nul n'ignore les ravages causés dans différentes parties du monde, notamment en Sierra Leone, par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Alors que nous nous penchons sur le risque que des acteurs non étatiques, à savoir des terroristes, puissent se procurer des armes de destruction massive, nous comprenons difficilement que la question de l'accès par des acteurs non étatiques au commerce illicite des armes légères – ce qu'on appelle la possession par des civils d'armes – demeure une question controversée. Aux mains d'acteurs non étatiques tels que des rebelles, des bandits et des mercenaires engagés dans des activités terroristes dans des régions comme l'Afrique de l'Ouest, ces armes ont tué des milliers de personnes et continuent à menacer gravement la paix et la sécurité dans nos régions.

Nous rappelons que la question de la possession de ces armes par des acteurs non étatiques a failli faire échouer la Conférence de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À notre avis, le Programme d'action adopté par la Conférence n'aborde absolument pas cette question. Nous restons préoccupés par le fait que les armes légères ne devraient être fournies qu'aux États ou à leurs agents autorisés et non pas à des acteurs non étatiques, dont la plupart sont impliqués dans des activités terroristes qui

continuent de coûter la vie à des milliers de nos concitoyens et de déstabiliser nos pays.

Nous notons que dans son exposé succinct, l'Ambassadeur Inoguchi du Japon, qui a présidé la première réunion biennale des États en vue de la mise en œuvre du Programme d'action, récemment tenue à New York, a souligné le lien existant entre le terrorisme et le commerce illicite des armes légères. Afin d'empêcher des terroristes et d'autres organisations criminelles d'acquiescer des armes légères, nous pensons que les États devraient être encouragés à élaborer des règles efficaces afin de réglementer la circulation illégale de ces armes. C'est pourquoi nous entérinons les conclusions figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre sur les armes classiques des Nations Unies et sur la possibilité de mettre au point un instrument international permettant aux États d'identifier, de marquer et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites.

Un autre moyen de briser l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de désarmement multilatéral consiste à appréhender le désarmement, non pas en tant que tel, mais comme un moyen fondamental d'accroître la sécurité de l'homme dans tous ses aspects. Ainsi, nous devons inscrire la question du désarmement et du développement au premier plan de notre ordre du jour. Il n'est pas admissible que des milliards de dollars soient consacrés à la mise au point d'armes de destruction massive et à des mesures de vérification de leur existence, alors que nous n'avons toujours pas accepté l'impératif moral consistant à dégager les ressources financières adéquates pour lutter contre la pandémie de sida, la malaria et la tuberculose, qui ont déjà causé des pertes humaines massives dans le monde. N'y a-t-il pas un lien entre le coût de la mise au point d'armes de destruction massive et les perspectives de réaliser les objectifs de développement figurant dans la Déclaration du Millénaire?

Nous devons reconsidérer l'ensemble de la question du lien existant entre le désarmement et le développement. Ma délégation se félicite donc de la proposition du Secrétaire général de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé de définir le lien existant entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel.

S'agissant de la question de la revitalisation des travaux de la Première Commission, ma délégation est

prête à participer aux consultations que le Président entamera – comme il l’a indiqué – au cours de la présente session.

**M. Kafando** (Burkina Faso) : Monsieur le Président, je voudrais tout d’abord vous exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider la Première Commission et vous en féliciter. Qui pourrait douter que c’est là le couronnement des engagements permanents de votre pays et de vous-même en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

J’ai suivi avec attention la déclaration de M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général aux affaires de désarmement, et noté avec intérêt son appel à explorer les moyens de renforcer la paix et la sécurité internationales. Je voudrais donc, à double titre, le féliciter pour sa nomination et la profondeur de son message.

À l’occasion de multiples débats tenus aussi bien à l’intérieur qu’à l’extérieur des Nations Unies, il est ressorti avec une parfaite clarté que la paix et la sécurité internationales constituent le début et l’aboutissement, et pour tout dire la finalité dans toutes les actions de la communauté internationale. Aucune action humaine ne peut aboutir dans un environnement hostile, dans une atmosphère d’insécurité ou, tout simplement, dans une situation de conflit. L’équilibre de la terreur pendant la période de la guerre froide a mis en évidence l’extrême vulnérabilité des sociétés humaines, et surtout le danger que fait courir au monde la course effrénée aux armements.

Hélas, même la chute du Mur de Berlin n’a guère dissipé cette menace. Elle semble plutôt l’avoir exacerbée à travers des investissements colossaux dans la production d’armes sophistiquées, la mise au point d’armes de destruction massive, la production et le stockage d’armes chimiques et biologiques et la prolifération d’armes légères et de petit calibre. L’escalade du terrorisme n’en est que la malheureuse illustration.

La situation est d’autant plus préoccupante que bien d’autres difficultés sont apparues ces dernières années sur le chemin de la paix. Ainsi, après la dénonciation de traités comme le Traité sur les missiles antibalistiques et l’inexécution du Traité START, on constate que la Commission du désarmement, seul organe des Nations Unies pour les négociations en matière de désarmement, bat de l’aile. Depuis cinq ans,

elle n’est toujours pas parvenue à adopter un ordre du jour susceptible d’engager des débats de fond.

De son côté, le Traité d’interdiction complète des essais est encore loin de recueillir les signatures nécessaires à son entrée en vigueur.

Pour ce qui est du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, seule la Conférence d’examen prévue en 2005 nous donnera son véritable état de santé, dans la mesure où les décisions issues de la Conférence de 2000 n’ont véritablement pas été concrétisées.

Nous ne sommes pas au bout de notre pessimisme puisque le même désarroi se perçoit s’agissant des armes classiques.

La conclusion de la Convention d’Ottawa sur les mines antipersonnel a suscité d’énormes espoirs pour une frange importante des populations des pays en développement, notamment ceux en conflit ou ayant connu des conflits armés. Fort est cependant de constater que, malgré les efforts déployés, des milliers de personnes continuent d’en être victimes à travers le monde. C’est en raison de cet état de choses que le Burkina Faso abritera en janvier 2004, dans le cadre de la Communauté économique des États d’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), un atelier sous-régional sur l’universalisation de la Convention d’Ottawa sur l’interdiction des mines antipersonnel. Cet atelier permettra aux États membres de la CEDEAO de faire sur le point de la mise en œuvre de la Convention dans la perspective de l’Initiative zéro mine en Afrique de l’Ouest. Elle permettra également aux États membres de la CEDEAO de se concerter dans le cadre des préparatifs de la première Conférence d’examen de la Convention d’Ottawa, prévue en 2004 à Nairobi.

Quant aux armes légères et de petit calibre, la session tenue ici même en 2001 avait montré sans ambiguïtés la limite des actions envisagées. À l’époque, nous avons beaucoup déploré que les pays pourvus cependant de gros moyens aient refusé de prêter une oreille attentive aux cris de détresse des pays victimes, qui ne souhaitent que l’exclusivité de la vente des armes aux seuls acteurs étatiques ou à leurs représentants dûment mandatés et qui ne souhaitent que la matérialisation effective du marquage et du traçage et une réglementation fixe du rôle des intermédiaires.

La menace qui pèse sur l'humanité est donc une menace collective, à laquelle nous devons apporter une réponse collective. Nos efforts pour y parvenir devraient se polariser sur la mise en place d'un système de relations internationales qui instaure davantage la confiance et cultive la notion d'interdépendance. Le bien-être collectif et le développement économique et social devraient être perçus comme les garants indispensables de la paix et de la sécurité.

Épris de paix et avec la volonté de coopérer avec tous les autres États sans exclusive, le Burkina Faso ne manquera pas d'apporter sa modeste contribution à l'édification de cette œuvre commune. C'est dans ce sens, qu'au niveau régional, il s'est inscrit, depuis les premiers instants, dans la dynamique mondiale de la lutte contre le terrorisme. Mon Gouvernement a ainsi fourni au Conseil de sécurité les rapport requis aux termes de la résolution 1373 (2001) et mis à la disposition de notre Organisation des experts dans le cadre des opérations de maintien de la paix. En plus de cela, il vient de déposer les instruments d'adhésion à sept conventions et un protocole sur la lutte contre le terrorisme.

Au niveau régional, le Burkina Faso participe activement à la mise en place de mécanismes africains devant contribuer à la paix et à la sécurité. Face à la circulation incontrôlée des armes légères et à l'insécurité, toutes deux liées à la multiplication des crises en Afrique, et face à la mauvaise gouvernance et à la xénophobie, le Burkina Faso s'est attaché résolument à la recherche de la paix et de la sécurité collectives en adhérant aux mécanismes négociés dans le cadre de la CEDEAO, dont le moratoire de Bamako sur les armes légères.

Nous attendons beaucoup de cette cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, et plus particulièrement de la Première Commission, dont l'importance n'est plus à rappeler.

**M. Castellón Duarte** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection unanime à la présidence de la Première Commission et à vous souhaiter de réussir dans cette difficile tâche. Par ailleurs, nous tenons à vous assurer de notre entière coopération dans l'exercice de vos fonctions. Nos félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau. Je souhaite saisir l'occasion qui m'est offerte pour souhaiter la bienvenue à M. Nobuyasu

Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, et lui souhaiter plein succès dans son travail.

Tout en souscrivant entièrement à la déclaration faite, au nom du Groupe de Rio, par la délégation du Pérou, ma délégation souhaiterait profiter de cette occasion pour aborder quelques sujets qui sont d'une importance particulière pour le Nicaragua.

À l'instar des délégations qui se sont exprimées ici, ma délégation s'inquiète de l'affaiblissement du rôle joué par le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, multilatéralisme qui, étant donné sa portée, ne saurait être remplacé par d'autres formes de négociations. Cependant, nous reconnaissons le rôle important et complémentaire joué par les négociations bilatérales dans ce domaine.

Dans le domaine multilatéral, nous sommes préoccupés par l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. Nous sommes également préoccupés par le fait que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne pourra pas entrer en vigueur et que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires va se heurter au refus obstiné de certains États de devenir parties à ce traité et par les menaces d'autres États de le quitter. Nous appelons à de plus grands efforts dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin de promouvoir la paix et la sécurité dans toutes les régions du monde et d'assurer un monde meilleur aux générations présentes et futures.

Le problème des mines au Nicaragua est une des conséquences de dix années de guerre civile, de 1979 à 1990. Pendant cette période, plus de 135 000 mines terrestres ont été aveuglément posées sur des ponts, des routes, des installations électriques et d'autres structures, principalement le long de la frontière avec les pays voisins. À cela s'ajoutent les mines semées par la guérilla, sur lesquelles nous ne disposons d'aucun chiffre précis. Le problème des mines a été aggravé par l'ouragan Hurricane, en 1998. Les pluies et les vents violents ont détériorées et dispersées des milliers de mines

Les mines antipersonnel représentent une des pires séquelles de la guerre, car elles ont touché des pans entiers de la production et de l'infrastructure nationales et entraîné de nombreuses pertes humaines. Au milieu de cette année, 90 000 mines antipersonnel

ont été désactivées et quelque 46 000 doivent encore être déterrées, dans une zone représentant 135 mètres carrés, au nord du Nicaragua. Sous l'égide de l'Organisation des États américains (OEA), trois zones ont reçu la priorité en 2003 pour des opérations de déminage : Matagalpa et Wanito, Jalapa et Puerto Cabezas. En raison de différents problèmes liés à l'absence d'hélicoptères pour des évacuations médicales, à la topographie et à la localisation difficile des mines, faute de cartes précises, au déplacement des mines de leur lieu d'origine, en raison des pluies, du cours des rivières, et du développement de la végétation dans les zones minées, les opérations de déminage s'achèveront non pas en 2004, comme initialement prévu, mais en 2005.

Compte tenu de l'expérience acquise par les spécialistes nicaraguayens en matière de déminage, le Gouvernement nicaraguayen a décidé d'envoyer 40 d'entre eux en Iraq pour participer à des opérations de déminage dans ce pays. Comme l'a déclaré le Président Bolaños, en agissant de la sorte, nous payons, dans une certaine mesure, notre dette pour l'aide humanitaire qu'a reçue, tout au long de son histoire, le Nicaragua.

Lors d'une réunion au Guatemala, le 17 juillet dernier, le Président Bolaños, du Nicaragua, a présenté aux autres Présidents d'Amérique centrale une proposition de programme de limitation et de maîtrise des armements en vue d'établir un équilibre raisonnable des forces et de promouvoir la stabilité, la confiance mutuelle et la transparence en Amérique centrale. Au cours de la réunion à laquelle ont participé, le 4 septembre dernier, au Belize, les Présidents d'Amérique centrale, la Commission de sécurité du système d'intégration de l'Amérique centrale a approuvé la mise en œuvre de ce programme.

Ce programme prévoit des mesures de sécurité et de confiance en instaurant un équilibre raisonnable des forces en Amérique centrale afin de contribuer à l'institutionnalisation des forces chargées du contrôle civil de la défense et de la sécurité dans la région.

Parmi les initiatives envisagées figurent la création d'un mécanisme de vérification et de contrôle des inventaires dans chaque pays et au niveau régional, avec l'appui de l'Organisation des États américains; la décision, par consensus, de mettre fin à l'emploi d'armes excessives en procédant à leur destruction, le stockage et le transfert de ces armes, conformément à

la législation nationale et aux traités s'y rapportant; l'identification, par consensus, des armes offensives et des armes interdites, conformément à l'article 61, paragraphe c, du Traité-Cadre sur la sécurité démocratique; la création d'un moratoire sur l'acquisition de nouvelles armes considérées comme offensives; la destruction, en temps voulu et de façon graduelle et progressive, des armes considérées comme prohibées ou l'échange de ces armes dans le cadre d'un équilibre raisonnable des forces; la mise en œuvre, à l'échelon régional, d'une méthodologie normative des dépenses en matière de défense, avec l'appui des Nations Unies et de l'OEA; la destruction des armes confisquées dans le cadre de la lutte contre le trafic d'armes et de stupéfiants, le terrorisme et la détention illégales d'armes, conformément à la législation nationale et aux limites maximales fixées dans le cadre d'un équilibre raisonnable des forces; enfin, la création d'un registre uniforme des armes explosives et des équipements connexes.

Ce programme prévoit également de ratifier les progrès réalisés en ce qui concerne dix traités internationaux relatifs à la maîtrise des armements, adoptés par les Nations Unies et l'OEA. Par ailleurs, ce programme envisage la professionnalisation des forces armées, afin de mieux affronter le terrorisme, le trafic de stupéfiants et le crime organisé dans toutes leurs aspects et dimension, ainsi que les défis liés à l'aide humanitaire et à la protection de la population face aux catastrophes naturelles.

Grâce à la mise en œuvre de ce programme, les pays d'Amérique centrale assureront la modernisation des mécanismes de défense et de sécurité publique dans la région, le règlement pacifique des conflits et le maintien d'une paix durable.

Pour terminer, je tiens à exprimer le soutien de ma délégation à votre proposition, Monsieur le Président, qui vise à revitaliser la Première Commission. Toutefois, comme d'autres délégations, nous pensons que cela doit s'effectuer dans le contexte d'une revitalisation de l'Assemblée générale, au sein du groupe plénier présidé par le Président de l'Assemblée générale.

**M. Scherba** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de cette si importante commission. Je suis convaincu que, grâce à vos

qualités de diplomate, nos délibérations seront couronnées de succès. À ce propos, vous pourrez compter sur le plein appui et la coopération de ma délégation. Je tiens également rendre hommage à M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint.

Les événements intervenus l'année dernière ont eu un impact majeur sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération. Certains de ces événements étaient encourageants par les tendances positives engendrées, alors que d'autres ont mis en relief la menace qui continue de planer sur la sécurité et la stabilité de la communauté internationale, tant au niveau global que régional, en raison des risques liés à la propagation incontrôlée des armements classiques, à la prolifération des armes de destruction massive et au risque que ces armes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques agressifs.

Les signes alarmants que l'on observe actuellement dans le domaine de la prolifération nucléaire soulignent la nécessité urgente de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui constitue la base des efforts déployés en matière de non-prolifération globale.

Depuis son adhésion au TNP, l'Ukraine s'est scrupuleusement acquittée de ses obligations en vertu du Traité. Compte tenu de la précieuse contribution du TNP au maintien de la paix et de la sécurité internationales, il nous paraît particulièrement important de favoriser son universalité et d'en renforcer la viabilité en garantissant l'application du Traité dans tous ses aspects par tous les États Membres.

L'Ukraine se félicite du travail accompli lors de la deuxième Session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP, qui s'est tenue au printemps dernier à Genève, et appelle tous les États à coopérer du mieux possible au succès de la prochaine session du Comité préparatoire en vue de la Conférence de 2005.

À cet égard, je souhaite mettre particulièrement l'accent sur la nécessité pour tous les États parties au TNP de se conformer aux décisions arrêtées par les Conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000, notamment aux 13 mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire.

Force nous est de reconnaître que les progrès réalisés dans la mise en œuvre de mesures concrètes

destinées à favoriser des efforts permanents et graduels en matière de désarmement nucléaire, telles qu'elles figurent dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 du TNP, sont loin d'être satisfaisants. Les perspectives d'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont encore sombres, bien que ce traité fasse progresser tant la non-prolifération que le désarmement. En tant que partie à part entière de ce traité, l'Ukraine prie instamment les États qui se tiennent encore à l'écart de ce traité de le ratifier ou d'y adhérer au plus vite. Nous saluons l'extrême retenue manifestée tant par les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité que par les États non dotés d'armes parties au Traité, qui s'abstiennent de mener des essais nucléaires explosifs. Nous espérons qu'ils continueront de respecter leur engagement de maintenir le moratoire global sur les essais d'armes nucléaires.

Le climat de sécurité incertain qui prévaut à l'heure actuelle dans le monde souligne combien il importe de renforcer l'aptitude de l'Agence internationale de l'énergie atomique à contrôler les activités nucléaires déclarées, et surtout à déceler et à prévenir les activités clandestines. Cela peut se faire en appliquant, de manière fidèle et universelle, les accords de garanties de sécurité intégrales et les protocoles additionnels. L'Ukraine appuie entièrement les mesures envisagées par le Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'AIEA. Les préparatifs de ratification du Protocole, signé par l'Ukraine en 2002, sont en cours.

De l'avis de l'Ukraine, les garanties de sécurité juridiquement contraignantes fournies par certains États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP renforceront de manière significative le régime de non-prolifération nucléaire en prévenant d'éventuelles incitations à se doter de la capacité nucléaire. Nous engageons vivement les États dotés d'armes nucléaires à reconsidérer leur politique à cet égard et à confirmer la validité des décisions pertinentes prises par les Conférences d'examen du TNP, en 1995 et en 2000.

Le désarmement nucléaire et les processus de non-prolifération sont étroitement liés et interdépendants. Les tendances positives constatées dans le domaine de la réduction des armes nucléaires contribuent fortement à renforcer le régime global de non-prolifération, et vice versa. C'est pourquoi l'Ukraine, après avoir renoncé à son arsenal nucléaire, demeure attachée à l'objectif d'un monde exempt



d'armes nucléaires et s'associe donc aux activités menées dans ce sens par la Coalition pour un nouvel ordre du jour.

L'Ukraine salue les efforts entrepris par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie pour permettre l'entrée en vigueur du Traité de réduction des armements stratégiques offensifs. L'Ukraine se félicite beaucoup de ces efforts et considère que la mise en œuvre du Traité de Moscou permettra d'atteindre les objectifs fixés par le TNP en matière de désarmement. L'Ukraine, quant à elle, parce qu'elle a beaucoup contribué à la cause du désarmement nucléaire dans le cadre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et le l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction des armements stratégiques offensifs (START I), espère que les réductions opérées, en vertu du Traité de Moscou, dans les arsenaux nucléaires seront irréversibles.

À cet égard, j'aimerais souligner que, le 30 octobre 2001, en procédant à la destruction du dernier silo de missiles balistiques intercontinentaux SS-24, l'Ukraine s'est, conformément à la première étape de mise en œuvre de START, définitivement acquittée de ses obligations. Elle continue d'honorer ses engagements au titre de START I, en dépit des difficultés récemment rencontrées en ce qui concerne la fourniture d'une assistance pour l'élimination des conteneurs de moteurs de missiles SS-24. Pour l'Ukraine, il importe que soit poursuivi le processus de réduction des armements nucléaires non stratégiques et renforcé le régime actuel 1991-1992.

Face au défis actuels à la sécurité découlant du danger d'une prolifération des armes de destruction massive et de matériaux connexes, la question de la conclusion d'un Traité d'interdiction des matières fissiles est au premier plan. La présente session annuelle de la Conférence du désarmement a assisté à un effort important de la part des groupes de travail pour parvenir à un programme de travail. Nous formons le vœu que cette tendance positive se concrétisera par des mesures pratiques.

Parmi les événements les plus positifs de l'année écoulée figure la création du Partenariat global du Groupe des Huit (G-8) contre la propagation des armes et des matières de destruction massive, lancée au Sommet du G-8 à Kananaskis. Cet événement nous apparaît comme une contribution positive au renforcement des efforts déployés en matière de non-

prolifération multilatérale. Nous attachons beaucoup d'importance à la réalisation concrète de l'initiative de Kananaskis, et nous réitérons notre détermination à participer activement à cette entreprise.

La prolifération croissante des armes de destruction massive s'effectue parallèlement à la propagation des missiles balistiques. Pour freiner cette tendance négative, l'Ukraine, de concert avec plusieurs pays, a signé en novembre 2002, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. L'Ukraine est convaincue que l'élaboration d'instruments internationaux juridiquement contraignants concernant la question des missiles devraient avoir lieu dans un cadre multilatéral, universel et non discriminatoire.

Assurer la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes chimiques est l'une des principales priorités de l'Ukraine en matière de non-prolifération et de maîtrise des armements. Nous sommes fermement convaincus qu'une interdiction complète des armes chimiques et leur destruction contribueront beaucoup à l'élimination des menaces à la sécurité internationale et à la stabilité globale et régionale. L'Ukraine demande à tous les pays qui n'ont pas encore ratifié ou signé la Convention de le faire dans les meilleurs délais. Il faut poursuivre les efforts visant à renforcer la Convention et à appuyer l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

L'Ukraine appuie entièrement les objectifs de la Convention sur les armes biologiques et à toxines et s'acquittent pleinement de ses obligations au titre de la Convention. Dans le cadre des mesures de confiance, notre pays fournit chaque année au Secrétariat des Nations Unies les renseignements nécessaires sur la mise en œuvre de la Convention. Nous saluons la décision prise lors de la cinquième Conférence d'examen de la Convention de tenir trois réunions annuelles des États parties à la Convention – dès cette année et jusqu'à la sixième Conférence d'examen- en vue d'élaborer de nouvelles approches garantissant le plein respect des dispositions de ladite Convention.

Le fait que ces armes soient à l'origine de plus de 90 % des victimes dans les conflits armés démontre clairement la gravité du problème des armes légères. Le Programme d'action adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en 2001, constitue une date historique à la hauteur de la volonté

commune de la communauté internationale de s'attaquer à ce problème. Nous approuvons les conclusions auxquelles est parvenue la première réunion biennale quant à la nécessité d'accroître l'aptitude des autorités et des communautés locales en situation de crise ou d'après conflit à contrôler les armes illégales et leurs trafiquants et à mener une recherche systématique et efficace sur la dynamique du commerce illicite des armes légères.

Parce qu'elle a subi de lourdes pertes humaines durant les conflits qui ont jalonné son histoire, l'Ukraine a montré qu'elle comprenait parfaitement les problèmes des pays qui continuent de souffrir de l'emploi à grande échelle des mines en leur accordant toute l'attention voulue. La présence sur son sol de stocks considérables de mines antipersonnel héritées de l'ancienne Union soviétique a contraint l'Ukraine à s'engager activement avec ses partenaires – en particulier le Canada – dans un projet de destruction de ses stocks de mines. Conformément à l'Accord-Cadre intervenu entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement ukrainien sur la destruction des mines terrestres antipersonnel en Ukraine et au mémorandum d'accord signé entre le Gouvernement ukrainien et l'Organisation pour la l'octroi et le maintien d'une coopération en matière de soutien logistique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, un projet visant la destruction de 400 000 mines antipersonnel de type PMN a débuté en Ukraine, en juillet 2002. Aujourd'hui, c'est avec beaucoup de plaisir que nous annonçons l'achèvement de ce projet. Si le projet PMN est l'aboutissement réussi de nos efforts communs, nous ne devons cependant pas oublier que les mines PMN ne représentent que 7 % des stocks de mines antipersonnel en Ukraine.

Les événements du 11 septembre 2001 ont mis en relief l'importance de mesures efficaces de contrôle des exportations. L'Ukraine juge essentiel que tous les États exportateurs assument leurs responsabilités et prennent les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que les exportations de matériels, d'équipements et de technologies sensibles fassent l'objet d'une surveillance et d'un contrôle appropriés. À cet égard, nous appuyons les efforts déployés par le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Groupe australien, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et l'Arrangement de Wassenaar pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et, dans le cadre de l'Arrangement de

Wassenaar, pour accroître la transparence et une responsabilité accrue s'agissant du transfert d'armements classiques et de biens et de technologies à double usage.

Avant de terminer, ma délégation souhaite rendre un vibrant hommage au Département des affaires de désarmement, que dirige avec tant d'efficacité le Secrétaire général adjoint, M. Nobuyasu Abe. Nous sommes convaincus que, sous la direction de M. Abe, le Département continuera à jouer un rôle d'appui en faveur des États Membres de l'Organisation.

**M. Løvald** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à m'associer aux orateurs précédents afin de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de cette importante commission de l'Assemblée générale. La Première Commission joue un rôle important dans la contribution à la paix et à la sécurité internationales, et cette tâche est encore plus importante aujourd'hui, alors que notre sécurité est à nouveau menacée. Je suis convaincu que, sous votre direction, la présente session sera couronnée de succès. Je tiens également à exprimer mon soutien à la déclaration faite, au nom de l'Union européenne, à laquelle souscrit la Norvège.

L'environnement en matière de sécurité s'est profondément transformé ces dernières années. Le terrorisme international et la prolifération des armes de destruction massive sont devenus des menaces majeures à la paix et à la sécurité internationales. Les terroristes profitent de la faiblesse de certains États, sur le sol desquels ils peuvent agir et planifier de nouvelles attaques dévastatrices. C'est la situation que connaissait l'Afghanistan avant le 11 septembre. Nous pouvons imaginer les horribles conséquences qui adviendraient si des groupes terroristes se dotaient d'armes de destruction massive.

Il appartient donc à la communauté internationale de relever les nouveaux défis en matière de prolifération. Beaucoup a été fait par le biais des Nations Unies, notamment par le Conseil de sécurité et des coalitions pleinement représentatives. Nous appuyons fermement l'Initiative de sécurité en matière de prolifération et les efforts actuellement déployés par l'Union européenne, tels qu'ils figurent dans la Déclaration publiée à l'issue du Sommet entre l'Union européenne et les Balkans occidentales, qui s'est tenu à Thessalonique.

L'approche multilatérale est un principe fondamental de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Nous devons veiller à ce que les instruments multilatéraux existants aient suffisamment d'efficacité pour faire face aux nouvelles menaces en matière de prolifération. La Première Commission doit être l'enceinte privilégiée pour l'examen de ces questions fondamentales.

L'adhésion universelle aux traités sur le désarmement multilatéral et la non-prolifération et le respect universel de ces traités sont la garantie d'une meilleure sécurité collective. Face au nouveau paysage en matière de sécurité, nous devons étudier les moyens de renforcer davantage les dispositions de respect contenues dans ces traités. Le non-respect doit être lourdement sanctionné. Nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général ait soulevé ce point dans son rapport à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire. Nous attendons du Conseil de sécurité qu'il donne suite à ce défi.

La Norvège s'inquiète des difficultés que connaît le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Pendant des décennies, ce traité a constitué la pierre angulaire de notre sécurité collective et les règles qu'il a établies revêtent encore plus d'importance aujourd'hui. Il nous faut par conséquent préserver et renforcer l'intégrité et l'autorité du TNP. Le cycle d'examen qui a actuellement lieu est un moyen adéquat d'y parvenir. Nous devons donc nous employer, par tous les moyens, à faire en sorte que la Conférence d'examen de 2005 soit couronnée de succès. Il nous faut contribuer à cet objectif en consentant les compromis qui s'imposent.

Il importe que la Conférence de 2005 renforce davantage les règles en matière de non-prolifération par une consolidation des garanties de sécurité. Tout nation souhaitant se doter de la technologie nucléaire à des fins de programmes pacifiques doit être obligée d'appliquer le Protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Accord de garanties intégrales. Il est tout aussi essentiel que la Conférence de 2005 aboutisse à des progrès en ce qui concerne l'ordre du jour du désarmement. Nous saluons le Traité réalisé entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur une réduction des armements stratégiques offensifs, car il s'agit d'une précieuse contribution aux réductions des arsenaux stratégiques, mais nous devons aller plus loin, et la Norvège réitère son appel en faveur de réductions

irréversibles des armes nucléaires, y compris des armes non stratégiques.

Nous regrettons sincèrement que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit toujours pas entré en vigueur, alors que cette obligation découle du TNP. Nous nous félicitons des moratoires auto-imposés sur les essais. Ces moratoires ne sauraient cependant se substituer à des engagements multilatéraux, juridiquement contraignants et vérifiables. La tenue récente à Vienne de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a fait apparaître que la grande majorité des nations représentées dans cette enceinte est attachée à ce traité. Nous devons préserver l'intégrité des règles établies par ce traité. Nous sommes préoccupés par le fait que la mise au point de nouvelles armes ait entraîné la reprise des essais. Le seuil nucléaire doit être maintenu.

La dernière Conférence d'examen du TNP a appelé au lancement de négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles. La Norvège partage le sentiment qui prévaut très largement au niveau international, à savoir que le traité d'interdiction est la prochaine étape logique de notre ordre du jour en matière de désarmement multilatéral. Si nous nous félicitons des moratoires actuellement décrétés par certains États dotés d'armes nucléaires, nous pensons néanmoins qu'une interdiction juridiquement contraignante offre la meilleure garantie contre la production future de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires.

L'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement nous a empêché d'avancer. Il est clair que le multilatéralisme n'a pas encore eu les résultats escomptés à cet égard. La Conférence est demeurée passive alors que de nouvelles nations cherchaient, de toute évidence, à mettre au point des armes nucléaires.

L'annonce par la République populaire démocratique de Corée de son retrait du TNP représente un grave défi pour l'autorité et l'intégrité du Traité. Nous demandons à la République populaire démocratique de Corée de revenir sur sa décision, de respecter ses obligations en vertu du TNP et de coopérer pleinement et sans condition avec l'AIEA.

La réunion des six parties à Beijing, à la fin du mois d'août, a été un pas important dans ce sens. Le dialogue doit se poursuivre. L'objectif doit être de

parvenir à un règlement durable afin que la stabilité et la sécurité règnent dans la péninsule coréenne et dans la région. De façon générale, toutes les questions relatives au risque de non-respect du régime du TNP doivent faire l'objet d'un examen multilatéral et transparent. Dans tout cas avéré de non-respect, il faut que l'AIEA puisse mener une enquête, tirer les conclusions et décider des mesures qui s'imposent conformément à son mandat. Cela vaut autant pour la République populaire de Corée que pour l'Iran.

Le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA a adressé un message clair à l'Iran. Il doit être de l'intérêt de ce pays de coopérer pleinement avec cette institution des Nations Unies. La seule manière pour ce pays de rétablir la confiance internationale dans ses intentions pacifiques est de se conformer à la résolution de l'AIEA, en date du 12 septembre.

Concernant d'autres types d'armes de destruction massive, nous nous réjouissons de l'issue positive de la Première Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, même si nous n'avons pas encore réalisé l'universalisation complète de cet instrument important. Trop de pays ont choisi de ne pas se soumettre aux obligations fixées par la Convention. Beaucoup reste à faire s'agissant de la destruction et de l'élimination effective des stocks existants d'armes chimiques. Tant qu'ils existeront, ils pourront tomber entre des mains hostiles.

La question des armes biologiques revêt également un caractère d'urgence. Personne n'est à l'abri du terrorisme biologique. Nous devons donc renforcer la Convention sur les armes biologiques et à toxines et préserver l'autorité du Protocole de Genève de 1925 afin d'empêcher l'emploi d'agents biologiques ou à toxines comme armes. Toutes les nations devraient adopter et appliquer une législation nationale appropriée pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. Nous devons favoriser la pleine universalisation de ladite Convention.

Le Code de conduite de La Haye joue un rôle essentiel dans nos efforts mondiaux pour stopper la propagation des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il faut poursuivre le travail entrepris en faveur d'une adhésion universelle au Code. Notre objectif à long terme doit être de transformer ce code en un accord juridiquement contraignant et mondialement accepté.

Certaines armes classiques ont été décrites comme étant des « armes de destruction massive à déplacement lent ». Chaque année, ces armes sont à l'origine de millions de morts et de blessés. Les mines antipersonnel, les engins non explosés et la prolifération d'armes légères illégales représentent un défi pour la sécurité de l'homme, défi qui doit être examiné au sein d'instances multilatérales. Nous devons œuvrer au renforcement de la Convention sur certaines armes classiques, grâce à un nouveau protocole juridiquement contraignant sur les vestiges explosifs de guerre et à un protocole portant sur les menaces pour l'homme découlant de l'emploi de mines anti-véhicule.

Nous devons également mettre en œuvre et renforcer davantage le Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il s'agit d'une tâche à la fois urgente et importante. La Norvège a soutenu les efforts visant la création d'un nouvel instrument pour le traçage et le marquage de ces armes. Nous avons également consacré des ressources considérables à la lutte contre le commerce illicite des armes légères. Nous sommes désireux de coopérer avec d'autres pays à la réalisation de progrès tangibles concernant ces questions.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction est une réponse au défi humanitaire qu'il convient de relever d'urgence. Nous devons renouveler notre engagement politique et financier à l'égard de la cette convention. La Norvège a été le premier pays à mettre en place un groupe de contact chargé de mobiliser des ressources à cette fin.

L'approche multilatérale à l'égard du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération est essentielle à notre sécurité collective. Elle nous a été utile pendant de nombreuses années, mais de nouveaux défis ont fait leur apparition. Comme le Secrétaire général, nous sommes d'avis que la tâche de la communauté internationale consistant à traiter de nouvelles menaces et de nouveaux défis est inégale. Il nous faut être innovants si nous voulons revitaliser le multilatéralisme et permettre à la communauté internationale d'accomplir un travail collectif plus fécond.

L'Organisation des Nations Unies est au centre des efforts multilatéraux en matière de non-

prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement. L'Assemblée générale a joué un rôle important dans l'examen de nouveaux thèmes et l'élaboration de l'ordre du jour pour des négociations multilatérales. Mais, une fois encore, nous partageons pleinement l'avis du Secrétaire général, à savoir qu'il ne devrait être ni honteux, ni embarrassant de s'interroger sur la pertinence ou l'efficacité des organes des Nations Unies.

Nous nous félicitons des consultations portant sur le fonctionnement de la Première Commission de l'Assemblée générale. La forme actuelle du débat général nous empêche d'examiner des questions fondamentales de sécurité, et nous ne pensons pas qu'un ordre du jour surchargé, exigeant le vote de plus de 50 résolutions et décisions, augmentera notre sécurité collective. Nombre de ces résolutions sont oubliées, à peine ont-elles été adoptées.

La Première Commission doit se concentrer sur les principaux défis en matière de sécurité et favoriser l'unité d'objectif dans l'examen de ces nouvelles menaces. Elle doit être une source d'inspiration pour la communauté internationale.

Nous faisons circuler aujourd'hui un document officieux renfermant des idées qui, nous le pensons, rendront plus pertinente la Première Commission et quelques suggestions pour améliorer son rôle. À notre avis, il conviendrait de diminuer le nombre de résolutions, ce qui nous permettrait d'utiliser plus efficacement notre temps et de débattre de thèmes plus spécifiques.

Nous savons que d'autres pays ont avancé des idées. Nous nous réjouissons des consultations officieuses à composition non limitée qui se tiendront après le débat général, et nous pensons qu'elles doivent se poursuivre au-delà de la présente session de la Commission.

Un rôle accru pour la Première Commission aura des conséquences positives tant pour la Conférence du désarmement que pour la Commission du désarmement. Notre objectif est de donner à la Conférence du désarmement les moyens de jouer le rôle qui est le sien, à savoir négocier des traités qui accroissent notre sécurité collective. Nous devons maintenant réfléchir à la façon dont la Commission du désarmement peut revaloriser son travail.

L'objectif d'une réforme des institutions multilatérales traitant du désarmement et de la non-prolifération leur permettre d'être mieux à même de modifier l'environnement de sécurité. Si nous n'y parvenons pas, nous courons le risque d'affaiblir l'influence des Nations Unies, ainsi que du multilatéralisme en général.

Nous sommes confrontés à de nouveaux défis. Une possibilité s'offre à nous de mieux travailler ensemble pour relever ces défis. Cette volonté renforce notre sécurité commune. Saisissons cette occasion.

**M. Hannesson** (Islande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je tiens également à rendre hommage aux autres membres du Bureau. Ma délégation se réjouit de travailler de façon constructive avec vous.

Pour commencer, je tiens à exprimer le soutien de l'Islande à la déclaration faite, au nom de l'Union européenne, par le représentant de l'Italie.

Nous avons tous en mémoire les paroles du Secrétaire général, M. Kofi Annan, devant l'Assemblée générale, lorsqu'il nous disait que nous ne devons pas redouter d'aborder des questions touchant la pertinence et l'efficacité des règles et des instruments à notre disposition. Dans son ordre du jour pour le changement, le Secrétaire général a mis tout particulièrement en relief des problèmes tels que le chevauchement des points et la nécessité de rationaliser davantage l'Assemblée générale. Il a également mentionné l'énergie absorbée par la négociation de résolutions dont la portée et l'impact politique sont limités.

Cette importante commission ne devrait pas faire exception pour ce qui est de l'examen des questions que le Secrétaire général Annan encourage les États Membres des Nations Unies à entreprendre.

Ma délégation se réjouit que vous ayez l'intention, Monsieur le Président, d'organiser, au cours de la présente session, des consultations sur l'organisation et les méthodes de travail de la Première Commission. L'Islande se félicite également des initiatives et propositions présentées par des États Membres à ce sujet. Nous devons examiner de près les moyens d'améliorer les instruments dont nous disposons. Il nous faudrait envisager de réduire le nombre de points et de résolutions à l'ordre du jour et

envisager des débats thématiques plus approfondis sur la question du renforcement de l'approche multilatérale à l'égard du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Si nous ne parvenons pas à rationaliser, en temps voulu, le travail de cette importante commission, et de l'Organisation tout entière, nous courons le risque d'une marginalisation au sein de l'environnement de sécurité, à la fois fluctuant et dynamique, qui est le nôtre.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un élément clef dans les efforts multilatéraux visant à réduire l'expansion terrifiante des armes de destruction massive. L'Islande tient à féliciter Cuba et Timor-Leste d'être devenues parties au Traité, renforçant ainsi sa crédibilité sur le plan multilatéral. En même temps, nous voudrions nous rallier à ceux qui ont appelé l'Inde et au Pakistan à se conformer à toutes les dispositions de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité.

Un élément encourageant dans les discussions, qui ont eu lieu au printemps dernier, au sein du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005 du TNP, a été l'accord d'une extrême portée auquel sont parvenus les États membres, qui souligne l'importance d'un respect total du TNP de la part de l'ensemble des États. La clef de tout cela réside dans la transparence et la volonté des États dotés de la capacité nucléaire d'agir pour apaiser les craintes des autres États, lorsque de telles craintes surgissent. Par conséquent, l'Islande se rangent du côté de ceux qui se sont dits préoccupés par la décision de la République populaire démocratique de Corée de renoncer au TNP et de reprendre son programme nucléaire afin de produire des armes nucléaires.

Dans le même ordre d'idée, nous encourageons les autorités iraniennes à se conformer scrupuleusement aux exigences de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de transparence dans la mise au point de leur programme nucléaire.

L'Islande appuie également l'Initiative de sécurité en matière de prolifération, car elle y voit une approche pratique pour relever le défi croissant que représentent les armes de destruction massive. Des mesures efficaces s'imposent de toute urgence, là où cela est nécessaire.

Le risque de dommages majeurs pour l'environnement du fait d'un éventuel déversement de

déchets nucléaires inquiètent tout particulièrement les Islandais, car la majeure partie des revenus de notre nation insulaire provient des ressources vivantes de la mer. Nous réitérons l'importance de la résolution 56/24 L, du 29 novembre 2001, de l'Assemblée générale, sur l'interdiction de déverser des déchets radioactifs. Ce point figure à nouveau à l'ordre du jour de la Première Commission. Il ne suffit pas d'éviter les destructions infligées par la guerre nucléaire, aussi cruciale en soit l'importance : nous devons aussi veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour empêcher tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs qui, progressivement, par négligence ou du fait d'activité criminelle, entraînerait une terrible destruction du monde dans lequel nous vivons.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un lien essentiel dans l'ensemble des traités qui visent à diminuer et à arrêter et la mise au point, la fabrication et l'emploi éventuel des armes de destruction massive. L'Islande voudrait encourager tous les États figurant dans l'annexe 2 à ratifier cet important traité.

De toute évidence, les armes nucléaires ne sont pas les seules armes de destruction massive à constituer une menace. En fait, les armes biologiques et les armes chimiques représentent, à bien des égards, un risque plus grand car elles sont peut-être plus exploitables par des groupes terroristes. Il convient donc de se féliciter, compte tenu des problèmes rencontrés l'année dernière, qu'une première Réunion d'experts des États parties à la Convention sur les armes biologiques et à toxines ait eu lieu en août dernier.

Concernant les armes légères, nous appuyons la proposition du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies prévoyant la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé de mettre au point un instrument juridiquement contraignant sur l'identification et le traçage des armes légères. Un travail préparatoire reste encore à faire, notamment pour ce qui est de l'élaboration d'une définition onusienne des armes légères.

Enfin, s'agissant de la Conférence du désarmement de Genève, nous déplorons l'impasse persistante qu'elle connaît. Il convient de reprendre depuis le début le travail de fond engagé en 2004 et de fixer à la Conférence un objectif très précis.

**Le Président** (*parle en anglais*) : À la suite d'une demande officielle émanant de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de prendre la parole devant la Première Commission, je voudrais maintenant, avec l'assentiment de la Commission, inviter M. Wolfgang Hoffmann, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité à faire une déclaration.

**M. Hoffmann** (Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à ces très importantes fonctions aux Nations Unies.

Je me félicite d'être ici aujourd'hui pour faire rapport des activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) est l'une des pierres angulaires du régime international de non-prolifération et de désarmement. En interdisant totalement tout essai nucléaire dans quelque environnement que ce soit, il aidera à mettre un terme à la mise au point d'armes nucléaires toujours plus perfectionnées et à leur prolifération.

Lors d'adoption par l'Assemblée générale du TICEN, le 10 septembre 1996, nous savions que le succès du Traité dépendrait de deux facteurs cruciaux : son universalité et sa vérifiabilité. Sur ces deux points, nous avons fait des progrès significatifs depuis lors.

Aujourd'hui, le Traité a été signé par un total de 169 États, et ratifié par 105. Trente et une de ces ratifications ont été faites par des États de l'annexe 2, c'est-à-dire les 44 États énumérés dans le Traité et dont les ratifications sont nécessaires à son entrée en vigueur. Le nombre et la rapidité des signatures et des ratifications indiquent le ferme soutien de la communauté internationale au Traité.

La troisième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du TICEN, qui s'est tenue à Vienne le mois dernier, a décidé de mesures concrètes pour promouvoir les signatures et les ratifications du Traité. En outre, elle a fait apparaître l'attachement des États à l'entrée en vigueur du TICEN et au maintien jusqu'à cette date des moratoires sur les essais existants. La Déclaration finale de la Conférence fait amplement référence aux décisions pertinentes prises par

l'Assemblée générale et d'autres instances internationales. L'Ambassadeur Greenberg de la Finlande, coordinateur de la Conférence, fournira à la Première Commission les détails de la Conférence au cours des prochains débats thématiques.

La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été créée il y a six ans pour mener les préparatifs nécessaires à la mise en œuvre effective du TICEN et à la première session de la Conférence des États parties au Traité. La principale activité de la Commission et de son Secrétariat technique provisoire a été la création du régime mondial de vérification pour la surveillance du respect du Traité.

Le régime mondial de vérification doit être opérationnel au moment de l'entrée en vigueur du Traité. Il sera capable de détecter des explosions nucléaires souterraines, dans l'eau et dans l'atmosphère.

Le Système de surveillance international (SSI) consiste en 321 stations de contrôle et 16 laboratoires radionucléiques qui surveillent la Terre à la recherche de preuves d'une explosion nucléaire. Il utilise des technologies de surveillance sismiques, hydroacoustiques et infrasoniques pour la détection d'éventuelles explosions nucléaires. Les technologies de surveillance des radionucléides collectent et analysent des échantillons d'air à la recherche de produits physiques créés par des explosions nucléaires. Les progrès dans la construction de ces installations ont été notables, vu les défis technologiques à la création du premier réseau mondial de surveillance. Plus de 50 pour cent des stations de surveillance sont désormais opérationnelles. Les progrès significatifs enregistrés dans la création du système de surveillance international sont dus pour une bonne part aux États qui ont accueilli ces installations. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier ces États de leur aide et de leur souplesse et exprimer l'espoir que cette coopération fructueuse se poursuivra.

Une Infrastructure de télécommunications mondiale (ITM) transmet les données sismiques, hydroacoustiques, infrasoniques et radionucléiques depuis les installations jusqu'au Centre international de données. Ce réseau mondial de communications par satellite est aussi utilisé pour diffuser aux États signataires des données et des rapports concernant la vérification selon le Traité.

Le Centre international de données de Vienne assiste les États signataires dans leurs responsabilités de vérification en fournissant les produits et services nécessaires à une surveillance efficace du Traité. Le Centre reçoit des données brutes des stations de surveillance à travers le monde, qu'il traite, analyse et transmet aux États pour l'analyse finale. De meilleurs logiciels améliorent la précision dans la localisation des événements qui produisent les données sismiques, hydroacoustiques, infrasoniques et radionucléiques, et l'ensemble du système de vérification est développé et affiné en permanence.

Les inspections sur place, comme le prévoit le Traité, constituent une mesure de vérification finale, et la mise au point d'un projet de manuel opérationnel d'inspection sur place est une tâche essentielle de la Commission préparatoire, qui est en train d'acquiescer du matériel d'inspection, et de rassembler un ensemble d'inspecteurs potentiels.

Si l'objectif principal du régime mondial de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est la vérification efficace selon le Traité, les technologies de vérification du TICEN, les données du SSI et les produits de l'ITM ont le potentiel de fournir une gamme d'applications civiles et scientifiques utiles pour un développement durable et l'amélioration des conditions de vie de l'homme. Des débats portant sur les applications civiles et scientifiques des technologies de vérification du TICEN ont actuellement lieu, et tout récemment sur l'invitation du Gouvernement hongrois, à Sopron.

Les données sismiques, hydroacoustiques et infrasoniques peuvent servir aux études de la structure de la Terre et à la recherche sur les séismes, la prévision des éruptions volcaniques, l'alerte aux tsunamis, la localisation des événements sous-marins et la surveillance de la température des mers et du changement du climat. Les données peuvent aider à réduire les effets sur l'aviation civile des éruptions volcaniques et peuvent servir à la recherche des vagues de fond océaniques et aux études atmosphériques et météorologiques. Les technologies des radionucléides permettent d'en détecter la dispersion, de contrôler les niveaux de radiation et d'étudier la radioactivité naturelle, ainsi que la poursuite des études atmosphériques, la recherche biologique et le suivi des changements qui affectent l'environnement. Des réunions et des séminaires de suivi ont déjà eu lieu

entre des responsables politiques et des scientifiques afin d'appuyer le travail de la Commission.

La Commission organise des cours de formation et des ateliers pour aider les États signataires à améliorer leurs capacités techniques nationales pour la mise en œuvre du Traité. Cela comprend des cours de formation et des ateliers pour des opérateurs de station de l'IMS dans les quatre technologies de vérification; des cours de formation sur l'analyse, le stockage et la gestion des données; des technologies d'inspection sur place; des ateliers sur une infrastructure de télécommunications mondiale et des ateliers sur la coopération internationale et la mise en œuvre nationale du Traité. De plus, la Commission encourage la coopération internationale entre les États signataires afin de leur permettre de participer à un échange le plus vaste possible d'informations sur ces technologies de vérification et la création et le fonctionnement des centres de données nationaux.

Le 15 juin 2000, l'Assemblée générale a adopté l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, introduisant ainsi la Commission préparatoire au sein de la famille des Nations Unies. La Commission reste une organisation internationale indépendante, mais elle a reçu un statut formel grâce auquel nous pouvons servir les buts de l'ONU. Les agents de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires utilisent le laissez-passer de l'ONU en voyage officiel. Nous avons conclu un accord sur la fourniture de service avec le Programme des Nations Unies pour le développement, qui nous offre un soutien opérationnel.

En vertu de cet accord, nos liens et nos échanges avec l'ONU et ses programmes, fonds et institutions spécialisées se multiplient encore plus et nous étudions les possibilités de renforcer la coopération et le soutien. Afin de contribuer pleinement aux travaux du système des Nations Unies, la Commission préparatoire du TICEN a demandé à être membre à part entière du Comité administratif de Coordination (CAC). La Commission préparatoire participe déjà aux travaux des comités de haut niveau du CAC, mais cette participation ne saurait remplacer sa qualité de membre à part entière du principal organe de coordination. Vu les questions liées au désarmement évoquées dans la Déclaration du Millénaire, nous estimons qu'il importe particulièrement que la Commission préparatoire de



l'Organisation du TICEN puisse prendre pleinement part aux travaux du système des Nations Unies. Nous pensons qu'il serait très judicieux qu'elle soit plus étroitement tenue au courant de l'expansion rapide de notre nouvelle organisation. En un temps d'inquiétude grandissante quant à la prolifération des armes de destruction massive, les rapports des organisations spécialisées dans ce domaine devraient s'avérer d'un intérêt particulier pour les délibérations de l'Assemblée générale.

Pour terminer, je voudrais souligner que, sept ans après son ouverture à la signature, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires bénéficie du soutien confirmé de la communauté internationale et est reconnu comme jouant un rôle important dans le désarmement nucléaire et la prévention de la prolifération des armes nucléaires. La récente Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a donné un élan nouveau à notre recherche commune

d'un Traité universel et vérifiable. Je suis convaincu que les importantes délibérations qui ont lieu au sein de la Première Commission fourniront une nouvelle dynamique et créeront un climat favorable à de futurs progrès en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais prier instamment les délégations de continuer à faire preuve de souplesse en ce qui concerne la durée de leurs interventions. Je dois admettre que cela n'est pas toujours facile, en particulier pour les représentants basés à New York – alors que l'Assemblée générale est en session et que des représentants permanents, des représentants permanents adjoints et d'autres doivent faire un grand nombre de déclarations – d'être disponibles pour la Première Commission, lorsque cela est nécessaire. J'apprécie beaucoup la souplesse dont trois délégations ont fait preuve aujourd'hui. J'espère qu'il en sera de nouveau ainsi.

*La séance est levée à 13 heures.*